

LOIS ET RECITS DE HANUKKAH :

Le Judaïsme dans l'Église d'aujourd'hui Tome 2

« Que personne donc ne vous juge sur un aliment ou sur une boisson, ou en matière de fêtes, de nouvelles lunes ou de shabbats, 17 qui sont une ombre des choses imminentes, mais le corps, c'est le Mashiah. » Colossiens 2 :16-17

NOTE DE L'AUTEUR

Pour une transmission authentique de la vérité biblique, j'ai pris l'initiative de restituer certains noms dans leurs formes originelles hébraïques. En effet, il est naturel qu'un nom subisse une translittération ou une adaptation phonétique lorsqu'il passe d'une langue à une autre. Toutefois, au fil des traductions et des siècles, plusieurs noms bibliques ont été altérés, parfois jusqu'à perdre leur sens profond.

Cette transformation a souvent dissimulé la richesse étymologique des termes sacrés aux yeux du lecteur non averti.

Prenons, par exemple, le mot français « **Dieu** ». Dans le texte hébraïque, le nom qui désigne le Créateur est le **tétragramme sacré** « **YHWH** » (יהוה), et l'appellation « **Elohîm** » (אֱלֹהִים), qui au singulier donne « **El** » (אֵל) ou « **Eloah** » (אֱלֹהַ). Elohîm est un terme générique, appliqué aussi bien au Dieu véritable qu'à des divinités païennes.

L'Éternel s'est révélé à Moïse en ces termes :

*« Je suis **YHWH**, votre Elohîm, qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte, pour être votre Elohîm. Je suis **YHWH**, votre Elohîm. » (Nombres 15:41)*

Le mot « **Dieu** », quant à lui, provient du latin **Deus**, lui-même lié à **Zeus**, la principale divinité grecque, et à **Jupiter**, divinité des Romains. Sans condamner ceux qui

utilisent le terme « Dieu », il est néanmoins essentiel d'être informé de ces distinctions linguistiques et culturelles.

Concernant le nom de Jésus

Le nom « **Jésus** » est une translittération grecque et latine du nom hébraïque **Yehoshua** (יהושע), ou dans sa forme abrégée **Yeshua** (ישוע), qui signifie :

- « **YHWH sauve** »,
- « **Elohîm est salut** »,
- « **Le Salut vient de YHWH** ».

Ainsi :

Yeshua = YHWH + Sauve → « YHWH est celui qui sauve. »

Ce sens exprime clairement la mission rédemptrice du Messie : « *Tu lui donneras le nom de **Yeshua**, car **c'est lui qui sauvera** son peuple de ses péchés.* » (Matthieu 1:21)

Concernant le mot « Mashiah »

Le mot « **Mashiah** » vient du grec **Mashiahos** (Χριστός), qui signifie « **l'Oint** ». Son équivalent hébraïque original est :

מָשִׁיחַ Mashiah (Mashyah) Traduction : « Le Messie », « Celui qui est oint », « L'Envoyé consacré ».

Note finale

Bien que nous ayons rétabli les formes hébraïques **YHWH**, **Elohîm**, **Yeshua** et **Mashiah**, nous avons également conservé les termes courants « **Dieu** », « **Jésus** » et « **Mashiah** », notamment en raison de l'usage de la version Louis Segond 1910 dans ce travail. Notre but n'est pas d'imposer une terminologie, mais d'éclairer le lecteur, afin qu'il comprenne la profondeur, la précision et la puissance contenues dans les noms sacrés.

📖 Références bibliques

Les références bibliques utilisées dans cet ouvrage proviennent de :

- **La Bible de Yéhoshoua HaMashiah, version 2025**
🌐 Site web : <https://www.bibledeyehoshouahamashiah.org>
- **La Bible de Louis Segond, édition 1910**

✉ Contacts de l'Auteur

- 📱 **WhatsApp** : +243 81 236 26 58
🌐 **Site web** : www.ibk.cd
📺 **Facebook & TikTok** : *Prophète Placide Masese B.*
▶ **YouTube** : *Prophète Placide Masese TV*
🐦 **Twitter (X)** : *Prophète Placide Masese B.*
-

“ Toute Écriture est inspirée d'Elohîm et utile pour la doctrine, pour la conviction, pour la correction, pour l'éducation dans la justice, afin que l'humain d'Elohîm soit complet, accompli pour toute bonne œuvre. (2 Timothée 3:16)

Sommaire

CHAPITRE I : LOIS ET RECITS DE HANUKKAH	14
1. L'ORIGINE DES DIFFERENTES SECTES EN ISRAËL	16
• LES HERODIENS	17
• LES KARAÏTES (KARAÏSME)	17
• <i>les ébionites</i>	18
• <i>les elkasaites</i>	18
• <i>les esséniens</i>	18
• <i>les nazôréens</i>	18
• LES ZELOTES	19
2. LES LOIS ORALES, LES TRADITIONS DES ANCIENS	19
• LE TALMUD	19
• LA MISHNA	20
• LA GUEMATRIA	20
• LES MIDRASCHIM	22
• LE ZOHAR	22
• LA KABBALÉ	23
3. L'ORIGINE DE LA FÊTE DE HANUKKAH	25
LA DIMENSION IDEOLOGIQUE DU CONFLIT	26
POSITION THEOLOGIQUE BIBLIQUE	28
4. LES TROIS ELEMENTS QUI CARACTERISENT LA FÊTE DE HANUKKA	28
CHAPITRE II : LE JUDAÏSME DANS L'EGLISE D'AUJOURD'HUI	38
1. QUESTION :	38
L'EGLISE DOIT-ELLE OBSERVER LES 613 LOIS DE MOÏSE ?	38

1. les lois cérémonielles – hébreux 9:1	84
2. les lois morales – exode 20:1-17	86
2. QUESTION : L'EGLISE DOIT-ELLE OBSERVER LES SEPT FETES DE L'ETERNEL ET LA FETE DE HANUKKAH ?	88
1. <i>נֵר</i> – <i>owr</i>	90
3..... QUESTION : QUELLES SONT LES CARACTERISTIQUES ESOTERIQUES DE LA FETE DE HANUKKAH ?	93
4... QUESTION : EST-IL PERMIS D'ALLUMER UNE BOUGIE OU PLUSIEURS DANS UNE ASSEMBLEE PENDANT LA PRIERE OU LA PREDICATION, EN MEMOIRE DE LA FETE DE HANUKKAH OU POUR UNE AUTRE CEREMONIE ?	101
5. QUESTION : QUELLE FUT LA REACTION DE YEHOSHWAH FACE AUX MOUVEMENTS RELIGIEUX JUIFS : SCRIBES, PHARISIENS ET SADDUCEENS ?	124
6. QUESTION : QUELLE FUT LA REACTION DE YEHOSHWAH AUX JUIFS CONCERNANT LA LOI DE MOÏSE ?	126
7. QUESTION : LES JUIFS CROYAIENT-ILS AUX ENSEIGNEMENTS DE YEHOSHWAH ET DE SES APOTRES ?	128
8. QUESTION : LES APOTRES DE YEHOSHWAH ONT-ILS ETE EN HARMONIE AVEC LE JUDAÏSME DU PREMIER SIECLE ? ...	129
9. QUESTION : QUELLE DOIT ETRE L'ATTITUDE DE L'EGLISE DU 21^e SIECLE ENVERS LA TORAH, LA LOI, LES PSAUMES ET LES PROPHETES ?	131
10. QUESTION : QUELLE POSITION L'EGLISE DOIT-ELLE AVOIR AU SUJET DU SABBAT ET DE LA CIRCONCISION ?	132
11. QUESTION : L'ORIGINE DU DRAPEAU D'ISRAËL ET DE L'ETOILE DE DAVID EST-ELLE BIBLIQUE OU DIABOLIQUE ?	135
12. QUESTION : LES CROYANTS DE LA NOUVELLE ALLIANCE PEUVENT-ILS UTILISER LE KIPPA ET LE TALITH DANS LA PRIERE COMME LES JUIFS ?	140

**13. QUESTION : L'EGLISE DOIT-ELLE UTILISER LE SHOFAR
(LA TROMPETTE) DANS SES REUNIONS DE PRIERES, SERVICES
DE GUERISON, DE PROPHETIE OU DE MIRACLES ?149**

**14. QUESTION : L'EGLISE EST-ELLE CONCERNEE PAR LES
PRESCRIPTIONS DE LA LOI MOSAÏQUE INTERDISANT DE
MANGER CERTAINS ANIMAUX ? LEVITIQUE 11:1-47 ;
DEUTERONOME 14:4-21)154**

CONCLUSION182

INTRODUCTION

La véritable Église doit comprendre sa doctrine, sa mission et sa raison d'être sur la terre. Ces réalités fondamentales ont déjà été exposées dans le Tome 1 de cette série, où nous avons démontré que l'Église, Corps de Mashiah, est née de l'œuvre achevée du Seigneur Yéhoshwah à la croix et de l'effusion du Saint-Esprit au jour de la Pentecôte.

Dans ce **Tome 2**, nous allons mettre en lumière un phénomène inquiétant et grandissant : **l'infiltration de la Kabbale juive dans plusieurs Églises de la Nouvelle Alliance**, infiltration qui s'opère principalement à **travers la fête de Hanukkah**.

Beaucoup d'hommes d'Elohim, après leurs voyages en Israël, importent dans nos Assemblées locales cette fête ainsi que plusieurs pratiques issues du Judaïsme rabbinique et même de la mystique ésotérique.

Hanukkah, qui est d'abord une fête **historique** liée aux évènements des Maccabées, possède également un **fort aspect mystique et ésotérique**, développé dans le Talmud et dans les courants kabbalistiques. Ce second aspect, ignoré de beaucoup, devient malheureusement un canal d'infiltration doctrinale dans nos Églises.

Mais au-delà de Hanukkah, un autre fléau mine les Assemblées :

Le mélange entre la Loi et la Grâce,

Entre la Torah mosaïque et la doctrine apostolique, entre le Judaïsme et la foi en Yéhoshwah. Ce mélange pousse plusieurs serviteurs et servantes d'Elohim à adopter des pratiques étrangères à la Nouvelle Alliance, telles que :

- aller prier au **Mur des Lamentations** comme condition spirituelle ;
- utiliser le **talith** ou la **kippa** comme instruments de prière ;
- employer des **huiles de guérison, de protection ou de prospérité** soi-disant “venues d’Israël” ;
- se faire **rebaptiser dans les eaux du Jourdain** ;
- utiliser le **shofar** pour des délivrances, des guérisons, des prophéties ou des consécration.

Toutes ces pratiques, bien que populaires, constituent des **dérives syncrétiques**, mêlant spiritualité juive, traditions rabbiniques, coutumes kabbalistes et fétichisme religieux.

Il est écrit :

« Je vous exhorte, frères, à prendre garde à ceux qui causent des divisions et des scandales, en s’opposant à l’enseignement que vous avez reçu : éloignez-vous d’eux. » (Romains 16 :17)

L’objectif de cet ouvrage

Ce livre a été rédigé avec l’intention :

- **d’éclairer les élus** dans un temps marqué par la confusion et l’apostasie ;

- de **révéler la réalité ésotérique** cachée derrière certaines pratiques ramenées d'Israël ;
- d'**exposer la vérité** sur Hanukkah, le Judaïsme rabbinique et la mystique de la Kabbale ;
- de **protéger l'Église** contre les doctrines fallacieuses et les influences étrangères à la Nouvelle Alliance ;
- de **répondre avec justesse doctrinale** à vos questions épineuses sur toutes ces pratiques qui envahissent nos Assemblées.

Notre prière

Que Yéhoshwah, le seul Maître et Chef de l'Église, **éclaire votre intelligence, fortifie votre discernement**, et **vous conduise dans toute la vérité** alors que vous lisez les pages de cet ouvrage.

Que la lumière du Saint-Esprit expose tout Judaïsme infiltré, toute tradition humaine et tout élément étranger à la doctrine des Apôtres et des Prophètes.

À Lui seul soit la gloire pour l'éternité. Amen.

Chapitre I : LOIS ET RÉCITS DE HANUKKAH

Israël d'hier était profondément enraciné dans les traditions et les sectes, et il en est de même pour Israël d'aujourd'hui. Sous cet angle, il n'existe aucune différence majeure entre les deux époques.

En effet, un grand nombre de traditions, de lois orales et de courants sectaires furent instaurés en Israël plusieurs siècles avant même la venue du Messie, le Sauveur et Rédempteur de la nation. Cela se produisit précisément après la reconstruction du deuxième Temple et la restauration du sacerdoce lévitique, conformément à la prophétie révélée à Daniel (Daniel 9:21-27).

Le Temple et la muraille furent reconstruits au cours des premières sept semaines de la prophétie, à partir de la soixante-deuxième semaine. Après l'œuvre de restauration accomplie par Esdras et Néhémie, lorsque le peuple devint entièrement fidèle et que la Loi fut lue régulièrement dans les synagogues, il se constitua des collèges de docteurs, spécialistes dans l'étude et l'interprétation du texte sacré.

Ces docteurs de la Loi, appelés scribes, étaient consultés dans les cas complexes. Ils prenaient la parole dans les synagogues pour donner un commentaire instructif et édifiant à partir de la lecture des Écritures. Leur influence devint rapidement considérable : leurs paroles les plus marquantes étaient mémorisées par leurs disciples, puis transmises oralement de génération en génération.

Peu à peu, ces enseignements issus de maîtres vénérés acquérèrent une véritable autorité religieuse. Certains de leurs développements devinrent même presque indispensables pour quiconque désirait observer fidèlement la Loi mosaïque.

Avec le temps, Israël adopta plusieurs habitudes issues des nations environnantes. Cela entraîna une prolifération de traditions, de commentaires et d'interprétations regroupés sous les noms suivants :

- **Talmud**
- **Michna**
- **Guematria**
- **Midraschim**
- **Zohar**
- **Kabbale**

Ces interprétations traditionnelles furent ajoutées à la Loi de Moïse et en vinrent à recevoir quasiment la même obéissance que la Loi, les Psaumes et les Prophètes. Pour ces groupes, le Tanakh représentait la voix parfaite de Dieu.

Cependant, en lisant Marc 7:1-12 et Matthieu 15:1-9, nous constatons que Yéhoshwah condamna ouvertement la “tradition des anciens” (le judaïsme oral, ou la kabbale juive). Car les juifs avaient ajouté à la Loi d'Élohim, et même annulé certaines de ses prescriptions, afin d'imposer leurs propres traditions orales.

« Il leur répondit : *Et vous, pourquoi transgressez-vous le commandement de Dieu au profit de votre tradition ? [...] Vous annulez ainsi la parole de Dieu au profit de votre tradition.* » (Marc 7:1-12)

À la lumière de ce reproche du Seigneur Yéhoshwah, nous aborderons dans ce chapitre les trois points suivants :

- l'origine des différentes sectes en Israël ;
- les lois orales, appelées « traditions des anciens » ;
- l'origine de la fête de Hanukkah.

1. L'origine des différentes sectes en Israël

De nombreuses sectes en Israël apparurent après la reconstruction du second Temple, vers le IV^e et le III^e siècle av. J.-C., et se développèrent jusqu'au I^{er} siècle. Elles sont issues, dans leur ensemble, de la matrice religieuse principale du peuple : le Judaïsme. Voici une présentation concise des principales sectes :

Les Pharisiens

Les pharisiens constituent l'un des grands partis juifs actifs en Judée durant la période du Second Temple (II^e s. av. J.-C. – I^{er} s.). Leur doctrine, appelée *pharisaïsme*, repose notamment sur la **Torah orale**, qu'ils considéraient indispensable pour interpréter et appliquer la Loi. Leurs enseignements nourriront plus tard la tradition rabbinique. Les principales sources les concernant sont :

- Flavius Josèphe,
- le Nouveau Testament,
- les écrits rabbiniques,
- certains manuscrits de Qumran.

Les Sadducéens

Les sadducéens sont l'un des quatre grands courants du Judaïsme antique (avec les pharisiens, esséniens et zélotes). Actifs entre le II^e s. av. J.-C. et le I^{er}, ils formaient principalement l'élite sacerdotale.

Ils se distinguaient des pharisiens par plusieurs points doctrinaux, notamment leur refus de la résurrection des morts et de la tradition orale.

• Les Hérodiens

Le terme *hérodiens* (grec Ἡροδianoί) désigne probablement un groupe de juifs favorables à la dynastie d'Hérode, souvent associés aux sadducéens ou à leur influence politique.

• Les Karaïtes (Karaïsme)

Le Karaïsme (קראות *qara'out*) est un courant scripturaliste fondé uniquement sur la **Miqra** (le texte écrit de la Bible hébraïque), refusant totalement la Loi orale. Il s'oppose donc frontalement au judaïsme rabbinique. Ses partisans sont appelés *Bnei haMiqra* (« Fils de l'Écriture »).

- Les Ébionites

Les Ébionites (du mot hébreu אֲבִיּוֹנִים - **ebyonim**, « les pauvres ») sont un mouvement judéo-chrétien attesté dès la fin du II^e siècle. Selon les Pères de l'Église (Irénée, Hippolyte, Épiphane), ils reconnaissaient Jésus comme Messie mais **refusaient sa divinité** et continuaient strictement à observer la Loi de Moïse.

- Les Elkasaites

Les elkasaites (ou elcésaites) forment un courant judéo-chrétien baptiste et synchrétique, d'influence gnostique, rattaché au judaïsme nazôréen. Documentés du III^e au Xe siècle, ils nous sont connus par des sources indirectes et fragmentaires.

- Les Esséniens

Les Esséniens (εσσηνοι / εσσαιοι) constituent un mouvement ascétique du Judaïsme du Second Temple, présent du II^e siècle av. J.-C. au I^{er} siècle. Flavius Josèphe les présente comme un groupe rigoriste vivant en communautés, observant la pauvreté volontaire, l'abstinence de certains plaisirs, et pratiquant des immersions quotidiennes. Ils sont souvent associés aux manuscrits de la mer Morte.

- Les Nazôréens

Les Nazôréens (en hébreu **Notzrim**) sont un groupe juif-messianiste attesté indirectement dès la seconde moitié du I^{er} siècle. Ils reconnaissaient Jésus comme le Messie, mais

continuaient à pratiquer la Loi. Selon de nombreux chercheurs, ils confessaient la messianité de Jésus, mais pas nécessairement sa divinité.

• Les Zélotes

Les Zélotes (קנאים *Qannaïm*) étaient un mouvement politico-religieux fervent du Ier siècle. Ils incitaient la Judée à se soulever contre Rome et jouèrent un rôle majeur dans la Grande Révolte juive (66-70). Ils prônaient la résistance armée au nom de la jalousie (zèle) pour la Loi.

2. Les lois orales, les traditions des anciens

À la même époque, le Judaïsme développa un grand nombre d'ouvrages destinés à interpréter la Torah. Ces écrits formèrent progressivement **la Loi orale**, que les pharisiens considéraient comme indispensable pour comprendre la Loi écrite.

Principaux recueils de la tradition orale :

• Le Talmud

Le **Talmud** (hébreu *talmoud*, « étude ») est l'un des textes fondamentaux du Judaïsme rabbinique et la base de la **Halakha** (loi juive). Rédigé en hébreu et en judéo-araméen, il est composé de deux parties :

- **La Mishna** (lois orales codifiées)
- **La Guemara** (commentaires et débats rabbiniques)

Il traite de questions juridiques, religieuses, éthiques, sociales et même médicales. Il est divisé en **six ordres** (*Shisha Sedarim*, ou *Sha" s*).

- **La Mishna**

La **Mishna** (משנה, « répétition ») est la première compilation écrite des lois orales juives. Elle représente la base de la littérature rabbinique et reflète l'enseignement pharisien, qui considérait la Loi orale comme complément indispensable de la Torah écrite.

- **La Guematria**

La **guematria** (גימטריה) est une méthode d'interprétation consistant à attribuer une valeur numérique aux lettres hébraïques afin d'en extraire des significations symboliques. Elle fait partie des trois méthodes combinatoires classiques des lettres de la Torah :

- **Guematria**
- **Temoura**
- **Notarikon**

Temoura (ou Temurah)

Temoura signifie *permutation*. C'est une technique kabbalistique qui consiste à changer les lettres d'un mot hébreu selon un système de substitutions pour produire un nouveau mot avec un sens mystique prétendu.

Exemple :

Utiliser des tableaux où א = ת, ב = ש, ג = ר, etc.
On remplace chaque lettre d'un mot par son équivalent dans un autre alphabet.

Cette méthode **n'a aucune base biblique**. Elle appartient au **mysticisme juif** et non à l'herméneutique biblique.

Notarikon

Notarikon est une technique qui consiste à :

- prendre chaque lettre d'un mot pour en faire l'initiale d'une phrase, ou
- prendre la première ou dernière lettre de chaque mot d'une phrase pour créer **un nouveau mot**.

C'est une méthode de création de significations cachées **non inspirées**, souvent utilisées dans la kabbale.

Exemple :

Un mot comme אמר ("vérité") pourrait être interprété comme :

א - un mot,

מ - un autre mot,

ר - un troisième mot,

pour fabriquer une phrase mystique.

Cette méthode ne repose pas sur l'exégèse biblique. Elle n'a aucune autorité doctrinale pour le chrétien.

La littérature rabbinique en reconnaît l'usage, tout en avertissant contre les dérives superstitieuses.

• Les Midraschim

Le **Midrash** (מדרש) désigne une méthode d'exégèse herméneutique et homilétique utilisée pour interpréter les Écritures. Il existe deux grandes catégories :

- **Midrash Halakha** : commentaires légaux et rituels
- **Midrash Aggada** : récits, paraboles, légendes, enseignements moraux

Les midraschim constituent une vaste littérature destinée à expliquer le Tanakh selon les traditions des rabbins.

• Le Zohar

Le **Zohar** est un commentaire mystique de la Torah, rédigé en judéo-araméen, et considéré comme l'écrit fondamental de la **Kabbale**. Il présente quatre niveaux d'interprétation de l'Écriture, appelés **Pardès** :

- 1) **Peshat** – sens littéral
- 2) **Remez** – sens allégorique
- 3) **Drash** – analyse homilétique et comparative
- 4) **Sod** – sens caché, mystique

Contenu du Zohar

Le Zohar est une collection de commentaires mystiques sur :

- la Torah (les cinq livres de Moïse)
- des visions ésotériques
- des spéculations sur Dieu, les anges et le monde invisible
- des numérologies (guématria)
- des secrets supposés
- des interprétations symboliques non bibliques

Le style est volontairement cryptique, rempli de symboles, de codes et d'allégories.

• La Kabbale

La **Kabbale** (קבלה, « réception ») est une tradition ésotérique du Judaïsme, présentée comme la « *Loi orale secrète* » que Moïse aurait reçue au Sinaï. Elle puise ses racines dans les courants mystiques du Judaïsme antique et développe une interprétation symbolique, numérale et métaphysique des Écritures.

Une grande partie de la tradition rabbinique adopte une position anti-messianique, niant que Yéhoshwah soit le Messie annoncé dans le Tanakh. Cette opposition est :

- doctrinale,
- historique,
- spirituelle,
- prophétique.

Cependant, beaucoup de citations circulant sur Internet sont inexactes, hors contexte, ou ne figurent pas dans les manuscrits talmudiques authentiques. « *Plusieurs écrits*

rabbiniques postérieurs ont délibérément rejeté la messianité de Jésus, contredisant les prophéties explicites du Tanakh concernant le Mashiah. »

Cela suffit théologiquement, bibliquement, académiquement, et vous met à l'abri des erreurs textuelles.

La restauration future d'Israël selon les prophéties

La véritable compréhension de la Loi de Moïse et la conversion d'Israël s'accompliront en deux phases prophétiques :

1. Après l'enlèvement de l'Église, par le ministère des deux témoins, durant les 3 ans et demi de la première moitié de la dernière semaine (Daniel 9:27 ; Apocalypse 11:3-6).
2. Au retour visible de Yéhoshwah, lors de la délivrance d'Israël (Zacharie 12:1-10 ; Zacharie 14:1-14).

Jusqu'à présent, le peuple juif demeure dans l'aveuglement spirituel et l'endurcissement, comme l'annoncent les Écritures :

- Romains 11:7-8
- 2 Corinthiens 3:14-16
- Ésaïe 6:9-10

3. L'origine de la fête de Hanukkah

Comme déjà expliqué, la fête de Hanukkah ne figure pas parmi les sept fêtes instituées par YHWH pour Israël après la sortie d'Égypte. Il s'agit d'une célébration non biblique, dont l'origine se trouve :

- dans les livres apocryphes (1 et 2 Maccabées),
- dans divers commentaires du Talmud,
- et dans la tradition rabbinique postérieure.

Ces écrits ne font pas partie du canon inspiré de la Bible (les 66 livres).

Récit traditionnel de Hanukkah selon les sources rabbiniques

Voici ce que rapportent les traditions juives, notamment dans les récits de Hanukkah et le Talmud :

Selon ces sources, le miracle de Hanukkah remonte à environ **2170 ans**. Les Grecs (sous l'empire séleucide) cherchèrent non pas à détruire les Juifs, mais à les assimiler culturellement en les éloignant de la Loi, du Temple et de leur identité spirituelle.

Un petit groupe de Juifs fidèles à la Torah, les Hasmonéens ou Maccabées, se souleva contre cette domination. Contre toute attente, ils remportèrent la victoire sur les armées grecques et reprirent le Temple.

Le **25 Kislev**, ils purifièrent le Temple et le réinaugurèrent (*Hanukkah* signifiant « dédicace »).

Ce jour devint un moment de louange et de reconnaissance commémoré chaque année.

La dimension idéologique du conflit

Selon la tradition juive :

- Les Grecs respectaient les Juifs hellénisés,
- mais méprisaient ceux qui restaient attachés à la Torah,
- leur objectif n'était pas l'extermination, mais l'effacement de la foi juive,
- l'existence de la Torah elle-même était menacée.

D'où la résistance des fervents observateurs de la Loi, décidés à préserver leur identité spirituelle, même au prix de leur vie. Leur victoire fut perçue comme un prodige divin.

Le miracle de la fiole d'huile selon le Talmud (Chabbat 21b)

Le Talmud mentionne un second miracle, plus tardif dans la tradition : Lorsque les Grecs pénétrèrent dans le Temple, ils rendirent impures toutes les huiles. Après la victoire, les Asmonéens trouvèrent une seule fiole, scellée par le Grand-Prêtre.

Elle ne contenait de quoi brûler qu'un seul jour. Mais l'huile brûla miraculeusement **pendant huit jours**.

L'année suivante, ces jours furent consacrés comme jours de fête, de louange et de remerciement.

Ainsi, selon les Sages juifs, deux miracles furent célébrés :

1. **La victoire militaire improbable** de quelques hommes contre un empire puissant
2. **Le miracle de la fiole d'huile**, à l'origine de l'allumage de la Ménorah durant huit jours

Pour le judaïsme rabbinique, le miracle de l'huile est la raison principale de la fête.

Selon les exégètes juifs :

- L'huile (שמן — *shemen*) partage ses lettres avec l'âme (נשמה — *neshama*),
- Les Grecs ne voulaient pas détruire l'âme juive, mais la rendre impure,
- Ils cherchaient à diffuser des idées étrangères, une philosophie contraire à la Torah.

Ainsi, Hanukkah devient dans la tradition rabbinique une fête :

- de résistance spirituelle,
- de fidélité à la Torah,
- de pureté rituelle,
- d'identité religieuse face à l'assimilation.

Position théologique biblique

La fête de Hanukkah n'a aucune base mosaïque et n'a jamais été instituée par YHWH. Elle est le fruit de traditions post-bibliques propres au judaïsme rabbinique.

Elle témoigne de la tendance historique d'Israël à :

- ajouter des traditions non inspirées,
- renforcer la Loi orale,
- et développer des rites absents de la Torah.

Comme Yéhoshwah l'avait dénoncé :

« Vous annulez la parole de Dieu par votre tradition. » Marc 7:13

4. Les trois éléments qui caractérisent la fête de Hanukkah

La célébration de Hanukkah en Israël comporte plusieurs éléments rituels et cérémonies qui proviennent de la tradition rabbinique. Dans le cadre de ce chapitre, nous retenons les trois points suivants :

- L'allumage des bougies de Hanukkah ;
- Les huiles et les mèches ;
- Le moment où l'on doit allumer.

I. L'allumage des bougies de Hanukkah

Pourquoi allume-t-on des bougies à Hanukkah ?

Selon la tradition juive, à l'époque du second Temple, les rois grecs (les Séleucides) promulguèrent des décrets

contre Israël afin de détourner le peuple de la Torah et de lui faire renier sa foi. Ils profanèrent le Temple, pillèrent ses trésors et infligèrent de terribles souffrances aux enfants d'Israël.

Lorsque Elohim eut compassion de Son peuple, les prêtres Asmonéens (la famille des Maccabées) se levèrent contre les Grecs, les vainquirent et libérèrent le Temple. Ils établirent même un roi issu de la lignée sacerdotale, rétablissant ainsi momentanément la royauté en Israël.

La victoire du 25 Kislev

Les Maccabées remportèrent leur victoire le **25 Kislev**. Ce jour-là, ils entrèrent dans le Temple afin de rétablir l'allumage quotidien de la **Ménorah**. Ils ne trouvèrent qu'une seule fiole d'huile pure, scellée par le Grand-Prêtre, contenant une quantité suffisante pour **un seul jour**.

Le miracle de l'huile

Selon le Talmud (Chabbat 21b), un miracle se produisit : l'huile brûla **pendant huit jours** le temps nécessaire pour fabriquer une nouvelle huile pure.

Pendant ce temps, des spécialistes furent envoyés au territoire d'Aser pour préparer de l'huile d'olive nouvelle, en conformité avec la bénédiction donnée par Moïse :

« Quant à Asher, il dit : Qu'il soit béni entre les fils... Qu'il plonge son pied dans l'huile. » *Deutéronome 33:24*

Au bout de huit jours, ils revinrent avec une nouvelle huile pure. Ce n'est que le **neuvième jour** que l'allumage de la

Ménorah put reprendre normalement. Les huit jours précédents ne furent donc soutenus que par un miracle.

Institution rabbinique de Hanukkah

En souvenir de cet événement, les Sages d'Israël instituèrent une fête de huit jours, appelée Hanukkah, durant laquelle :

- on se réjouit,
- on prie,
- et on allume des lumières pour « diffuser le miracle ».

Combien de bougies allume-t-on ?

Selon la stricte loi rabbinique, il suffirait d'allumer une seule bougie par foyer et par soir.

Cependant, la tradition juive a développé la pratique d'« *embellir le commandement* », en augmentant le nombre de lumières chaque jour :

- 1 bougie le premier soir,
- 2 bougies le deuxième soir,
- 3 bougies le troisième,
- ... jusqu'à 8 bougies au huitième soir.

Cette progression symbolise l'amplification du miracle : ce qui devait brûler un seul jour a finalement brillé huit jours.

Cette cérémonie n'a aucune origine mosaïque, mais relève entièrement :

- de la tradition rabbinique,
- de l'histoire des Maccabées,
- et du Talmud.

Elle ne se trouve pas dans la Torah, ni parmi les sept fêtes ordonnées par Elohim dans Lévitique 23 :4-1-44.

Qui a l'obligation d'allumer les bougies de Hanukkah ?

Selon la tradition rabbinique, plusieurs catégories de personnes sont concernées par l'allumage des lumières de Hanukkah :

- les femmes ;
- celui qui ne se trouve pas chez lui ;
- les jeunes hommes étudiant dans les yéchivot ;
- les habitants de la terre d'Israël ;
- les ressortissants de l'étranger ;
- les soldats ;
- les Achkénazes (qui ont des coutumes particulières) ;
- l'invité ;
- la famille, etc.

II. Les huiles et les mèches

- L'huile d'olive

La manière la plus belle et la plus recommandée d'accomplir le commandement est d'allumer les veilleuses avec de **l'huile d'olive**. C'est avec cette huile que se serait produit le miracle dans le Temple selon la tradition. L'objectif est de rendre l'allumage moderne aussi proche que possible de celui de la Ménorah du Temple.

- **Les autres sortes d'huiles**

Si l'on ne dispose pas d'huile d'olive, on peut utiliser d'autres huiles. En dernier recours, il est permis d'allumer avec des bougies de cire.

- La cherté de l'huile

Dans les endroits où l'huile d'olive est coûteuse, et lorsqu'il est difficile d'en acheter pour toutes les bougies :

- on peut allumer la première bougie obligatoire avec de l'huile d'olive ;
- et les autres avec une huile ordinaire (ex. huile de soja).

Cependant, il n'est pas permis d'allumer :

- la première bougie avec de l'huile d'olive,
- et les autres avec des bougies de cire.

- L'huile abîmée

Une huile abîmée, répugnante ou impropre à la consommation ne doit pas être utilisée pour les veilleuses

de Hanukkah. Il n'est pas digne d'accomplir un commandement en utilisant un produit dégradé.

- L'huile amère

Une huile **amère**, bien que non consommable, peut être utilisée si elle n'est pas répugnante. Elle reste valable pour l'allumage.

- L'huile spéciale pour l'allumage

De même, l'« *huile d'olive spéciale pour l'allumage* » vendue dans le commerce même si elle n'est pas comestible est parfaitement acceptable. Il n'est pas nécessaire de chercher une huile plus coûteuse pour ce rituel.

III. Quand doit-on allumer ?

- La sortie des étoiles

En principe, il faut allumer les lumières au début de la nuit, à la sortie des étoiles (environ 16h55 selon les saisons).

Le *Choul'han Aroukh* (chap. 672, §1) stipule : « On n'allume pas la bougie de Hanukkah avant le coucher du soleil. On l'allume à la fin du coucher du soleil, c'est-à-dire à la sortie des étoiles. On ne doit ni retarder ni avancer le moment. »

- Les Achkénazes

Certains Achkénazes ont l'habitude d'allumer :

- au coucher du soleil (vers 16h45),
- d'autres à partir de la sortie des étoiles, suivant l'avis du *Choul'han Aroukh*.

- Le *pelag haMin'ha*

En principe, on ne doit pas allumer avant le moment prescrit. Cependant, si l'on doit quitter la maison avant la nuit et qu'il n'y a personne pour allumer au moment adéquat, on peut :

- demander à quelqu'un d'allumer pour nous à l'heure, avec bénédiction ;
- si cela est impossible :
on allume au *pelag haMin'ha*
(environ 1 h 15 avant la sortie des étoiles, soit vers 15h50),
sans bénédiction.

- Jusqu'à quand peut-on allumer ?

Il est préférable d'allumer durant la première demi-heure après la sortie des étoiles.

Si ce temps est dépassé :

- on peut encore prononcer la bénédiction
- et allumer toute la nuit, même tardivement, jusqu'à environ une demi-heure avant l'aube (vers 5h30).

Si un homme rentre tard :

- il peut demander à son épouse d'allumer pour lui à l'heure ;
- s'il n'a rien demandé, il peut encore allumer dans la nuit.

Il est préférable qu'au moins un ou deux membres de la famille soient présents pour « *diffuser le miracle* ». Si ce n'est pas possible, il peut allumer seul et réciter les bénédictions.

IV. Le temps de la prière de Arvit à Hanukkah

Pendant les soirées de Hanukkah, deux obligations existent :

1. la prière de **'Arvit** ;
2. l'allumage des **lumières de Hanukkah**.

Parce que la prière de 'Arvit est quotidienne, et que l'allumage de Hanukkah ne concerne que huit jours, la prière doit normalement précéder l'allumage.

- Selon le Choul'han Aroukh

L'allumage doit se faire à la sortie des étoiles.

Les Séfarades sont donc invités à :

- prier 'Arvit avant la sortie des étoiles,
- rentrer immédiatement pour allumer à l'heure.

Si l'on s'en souvient trop tard, on allume d'abord, pour ne pas sortir de la période prescrite.

- La lecture du Chem'a

Celui qui allume à la sortie des étoiles doit lire le Chem'a avant, car il s'agit d'un commandement de la Torah, et il prévaut sur le commandement rabbinique d'allumer.

- L'heure de Arvit

Selon la loi stricte :

- on peut prier 'Arvit à partir du pelag haMin'ha, environ 1 h 15 avant la sortie des étoiles ;
- puis relire le Chem'a après la sortie des étoiles.

C'est la pratique de nombreux sages, séfarades comme achkénazes. Même ceux qui ont l'habitude de prier après la sortie des étoiles peuvent avancer la prière en cas de nécessité, surtout s'il existe un risque de devoir prier seul plus tard.

Il vaut mieux prier avec un *minyane* (dix hommes) à l'heure avancée, que prier seul au moment idéal.

Questions de transition

À ce stade de notre étude sur les traditions juives, la Loi orale et l'origine de la fête de Hanukkah, deux interrogations majeures se posent :

1. L'Église doit-elle observer la fête de Hanukkah, sachant qu'elle n'a pas été instituée par les Saintes Écritures ?

Cette question appelle une analyse théologique solide :

- Hanukkah n'appartient pas aux sept fêtes ordonnées par YHWH dans Lévitique 23 ;
- elle provient de la tradition rabbinique et des livres apocryphes ;

- elle n'a jamais été recommandée par Yéhoshwah-Mashiah ni par les apôtres.

Le chapitre suivant examinera donc si une célébration non prescrite par Elohim peut ou non s'imposer aux croyants de la Nouvelle Alliance.

2. Quelle différence existe-t-il entre le Judaïsme rabbinique et l'enseignement de Yéhoshwah et de ses apôtres ?

Cette question permettra de montrer :

- l'opposition entre la Torah écrite et la Loi orale,
- les divergences fondamentales entre le rabbinisme et la doctrine de Mashiah,
- et l'attitude des apôtres face aux traditions juives non inspirées.

C'est une question essentielle pour comprendre pourquoi Jésus déclare :

« Vous annulez la Parole de Dieu au profit de votre tradition.
 »(Marc 7:13)

Chapitre II : LE JUDAÏSME DANS L'ÉGLISE D'AUJOURD'HUI

Il est indispensable que les ministres d'Elohim, ainsi que l'ensemble du Corps de Mashiah, soient conscients de la profonde différence qui existe entre le **Judaïsme** et les **croissants de la Nouvelle Alliance**. C'est précisément l'objectif poursuivi dans ce chapitre.

Pour y parvenir, nous avons jugé approprié d'employer une **méthode pédagogique de questions-réponses**. Cette approche nous permettra d'examiner, de manière claire et structurée, les divergences majeures entre :

- la Loi de Moïse,
- la Loi orale du Judaïsme (traditions des anciens),
- et l'enseignement de **Yéhoshwah** et de ses apôtres.

En lisant attentivement les **quatre Évangiles**, les **Actes des apôtres**, ainsi que les **vingt-et-une épîtres**, la Parole de Elohim met en lumière cette différence fondamentale :

« Car la Loi a été donnée par Moïse ; la grâce et la vérité sont venues par Jésus-Mashiah. » (Jean 1:17)

Cette déclaration résume à elle seule la distinction irrévocable entre l'Ancienne Alliance et la Nouvelle Alliance inaugurée par le sang de Yéhoshwah ha'Mashiah.

1. Question :

L'Église doit-elle observer les 613 lois de Moïse ?

1. Savoir qu'il y a un Dieu-Exode 20, 2

2. Ne pas spéculer sur la possibilité d'autres dieux que Lui-Exode 20, 3
3. Savoir qu'Il est Un-Deutéronome 6, 4
4. L'aimer-Deutéronome 6, 5
5. Le craindre-Deutéronome 10, 20
6. Sanctifier Son Nom-Lévitique 22, 32
7. Ne pas profaner Son Nom-Lévitique 22, 32
8. Ne pas détruire d'objets portant Son Nom-Deutéronome 12, 4
9. Écouter les prophètes qui parlent en Son Nom-Deutéronome 18, 15
10. Ne pas mettre indûment le prophète à l'épreuve-Deutéronome 6, 16
11. Imiter Ses voies-Deutéronome 28, 9
12. S'attacher à ceux qui Le connaissent-Deutéronome 10, 20
13. Aimer les autres Juifs-Lévitique 19, 18
14. Aimer les convertis-Deutéronome 10, 19
15. Ne pas haïr son prochain Juif-Lévitique 19, 17
16. Réprimander un pécheur-Lévitique 19, 17
17. Ne pas embarrasser les autres-Lévitique 19, 17
18. Ne pas opprimer les faibles-Exode 21, 22
19. Ne pas parler désobligamment des autres-Lévitique 19, 16
20. Ne pas se venger-Lévitique 19, 18
21. Ne pas tenir rancune-Lévitique 19, 18
22. Étudier la Torah et l'enseigner-Deutéronome 6, 7

23. Honorer ceux qui enseignent et connaissent la Torah-Lévitique 19, 32
24. Ne pas se renseigner sur l'idolâtrie-Lévitique 19, 4
25. Ne pas suivre les caprices du cœur ou de ce qui s'offre à la vue des yeux-Nombres 15, 39
26. Ne pas blasphémer-Exode 22, 27
27. Ne pas adorer des idoles en pratiquant le culte qui leur est voué-Exode 20, 5
28. Ne pas adorer des idoles par les quatre façons que nous honorons Dieu -Exode 20, 5
29. Ne pas faire une idole pour soi-Exode 20, 4
30. Ne pas faire une idole pour les autres-Lévitique 19, 4
31. Ne pas sculpter de formes humaines, même dans un but décoratif-Exode 20, 20
32. Ne pas mener une ville à l'idolâtrie-Exode 23, 13
33. Brûler une ville qui a basculé dans l'idolâtrie-Deutéronome 13, 17
34. Ne pas la reconstruire comme une ville-Deutéronome 13, 17
35. Ne pas en tirer de bénéfice-Deutéronome 13, 18
36. Ne pas détourner par une activité missionnaire un individu vers l'idolâtrie-Deutéronome 13, 12
37. Ne pas aimer le missionnaire-Deutéronome 13, 9
38. Ne pas cesser de haïr le missionnaire-Deutéronome 13, 9
39. Ne pas sauver le missionnaire-Deutéronome 13, 9
40. Ne rien dire en sa défense-Deutéronome 13, 9

41. Ne pas se retenir pour l'incriminer-Deutéronome 13, 9
42. Ne pas prophétiser au nom de l'idolâtrie-Deutéronome 13, 14
43. Ne pas écouter un faux prophète-Deutéronome 13, 4
44. Ne pas faussement prophétiser au nom de D.ieu -Deutéronome 18, 20
45. Ne pas craindre de tuer le faux prophète-Deutéronome 18, 22
46. Ne pas jurer au nom d'une idole-Exode 23, 13
47. Ne pas pratiquer le *Ov* (médium)-Lévitique 19, 31
48. Ne pas pratiquer le *Yidoni* (la voyance magique)-Lévitique 19, 31
49. Ne pas faire passer son enfant par le feu pour *Molekh*-Lévitique 18, 21
50. Ne pas ériger une colonne dans un lieu public de culte-Deutéronome 16, 22
51. Ne pas se prosterner sur de la pierre lisse-Lévitique 26, 1
52. Ne pas planter d'arbre dans la cour du Temple-Deutéronome 16, 21
53. Détruire les idoles et leurs accessoires-Deutéronome 12, 2
54. Ne pas tirer de bénéfice d'idoles et leurs accessoires-Deutéronome 7, 26
55. Ne pas tirer bénéfice de l'ornement des idoles-Deutéronome 7, 25

- 56. Ne pas établir d'alliance avec des idolâtres-
Deutéronome 7, 2
- 57. Ne pas se montrer bien disposé à leur égard-
Deutéronome 7, 2
- 58. Ne pas les laisser résider sur la terre d'Israël-Exode
23, 33
- 59. Ne pas imiter leurs coutumes ni leur façon de
s'habiller-Lévitique 20, 23
- 60. Ne pas être superstitieux-Lévitique 19, 26
- 61. Ne pas entrer en transe afin de prévoir l'avenir, etc.-
Deutéronome 18, 10
- 62. Ne pas se commettre dans l'astrologie-Lévitique 19,
26
- 63. Ne pas proférer d'invocations (ou incantations)-
Deutéronome 18, 11
- 64. Ne pas tenter d'entrer en contact avec les morts-
Deutéronome 18, 11
- 65. Ne pas consulter les personnes pratiquant le *Ov-*
Deutéronome 18, 11
- 66. Ne pas consulter les *Yidoni*-Deutéronome 18, 11
- 67. Ne pas pratiquer de magie-Deutéronome 18, 10
- 68. Les hommes ne doivent pas se raser les cheveux sur
les côtés de la tête-Lévitique 19, 27
- 69. Les hommes ne doivent pas se couper la barbe avec
un rasoir-Lévitique 19, 27
- 70. Les hommes ne doivent pas porter de vêtement
féminin-Deutéronome 22, 5

71. Les femmes ne doivent pas porter de vêtement masculin-Deutéronome 22, 5
72. Ne pas se tatouer la peau-Lévitique 19, 28
73. Ne pas se déchirer la chair lors du deuil-Deutéronome 14, 1
74. Ne pas se faire une tonsure lors du deuil-Deutéronome 14, 1
75. Se repentir et confesser ses fautes-Nombres 5, 7
76. Réciter le *Chéma* deux fois par jour-Deutéronome 6, 7
77. Servir le Tout-puissant par des prières quotidiennes-Exode 23, 25
78. Les *Cohanim* doivent bénir la nation Juive quotidiennement-Nombres 6, 23
79. Porter les Téfilines sur la tête-Deutéronome 6, 8
80. Lier les Téfilines au bras-Deutéronome 6, 8
81. Placer une *Mezouzah* à chaque montant de porte-Deutéronome 6, 9
82. Écrire un *Sefer Torah*-Deutéronome 31, 19
83. Le roi doit avoir un *Sefer Torah* séparé pour lui-même-Deutéronome 17, 18
84. Porter des *Tsitsit* aux quatre coins de ses vêtements-Nombres 15, 38
85. Bénir le Tout-puissant après le repas-Deutéronome 8, 10
86. Circoncire tous les mâles au huitième jour suivant leur naissance-Lévitique 12, 3

87. Se reposer le septième jour de la semaine (Chabbat)-
Exode 23, 12
88. Ne pas faire de travaux interdits le septième jour-
Exode 20, 10
89. La cour ne doit pas infliger de peine le Chabbat-
Exode 35, 3
90. Ne pas parcourir plus de 2000 coudées au-delà des
limites de la ville le Chabbat-Exode 16, 29
91. Sanctifier ce jour par le *Kiddouche* (à son entrée) et
la *Havdalah* (à sa sortie)-Exode 20, 8
92. S'abstenir de travaux défendus à Yom Kippour-
Lévitique 23, 32
93. Ne pas faire de travaux défendus à Yom Kippour-
Lévitique 23, 32
94. S'affliger à Yom Kippour-Lévitique 16, 29
95. Ne pas manger ni boire à Yom Kippour-Lévitique
23, 29
96. Se reposer le premier jour de Pessa'h-Lévitique 23, 7
97. Ne pas réaliser de travaux défendus le premier jour
de Pessa'h-Lévitique 23, 8
98. Se reposer le septième jour de Pessa'h-Lévitique 23,
8
99. Ne pas réaliser de travaux défendus le septième jour
de Pessa'h-Lévitique 23, 8
100. Se reposer à Chavouot-Lévitique 23, 21
101. Ne pas réaliser de travaux défendus à Chavouot-
Lévitique 23, 21
102. Se reposer à Roch Hachana-Lévitique 23, 24

103. Ne pas réaliser de travaux prohibés à Roch Hachana-Lévitique 23, 25
104. Se reposer à Souccot-Lévitique 23, 35
105. Ne pas réaliser de travaux prohibés à Souccot-Lévitique 23, 35
106. Se reposer à Chemini Atseret-Lévitique 23, 36
107. Ne pas réaliser de travaux défendus à Chemini Atseret-Lévitique 23, 36
108. Ne pas manger de 'Hamets l'après-midi du quatorzième jour de Nissan-Deutéronome 16, 3
109. Détruire tout 'Hamets le 14 Nissan-Exode 12, 15
110. Ne pas manger de 'Hamets pendant les sept jours de Pessa'h-Exode 13, 3
111. Ne pas manger de mélanges contenant du 'Hamets pendant les sept jours de Pessa'h-Exode 12, 20
112. Ne pas voir de 'Hamets dans son domaine pendant les sept jours-Exode 13, 7
113. Ne pas trouver de 'Hamets dans son domaine pendant les sept jours-Exode 12, 19
114. Manger de la Matsa la première nuit de Pessa'h-Exode 12, 18
115. Raconter l'Exode d'Égypte en cette nuit-Exode 13, 8
116. Entendre le Chofar le premier jour de Tichri (Roch Hachana)-Nombres 9, 1
117. Demeurer dans une Souccah pendant les sept jours de Souccot-Lévitique 23, 42
118. Saisir un Loulav et un Etrog pendant les sept jours de Souccot-Lévitique 23, 40

119. Chaque homme doit donner un demi-chekel de façon annuelle-Exode 30, 13
120. Les tribunaux doivent calculer le moment de la néoménie-Exode 12, 2
121. S'affliger et implorer D.ieu en temps de catastrophe-Nombres 10, 9
122. Épouser une femme au moyen d'une *ketoubah* et des *kiddoushin*-Deutéronome 22, 13
123. S'abstenir de relations conjugales avec des femmes qui n'ont pas été épousées de la sorte-Deutéronome 23, 18
124. Ne pas priver sa femme d'aliments, de vêtements et de relations conjugales-Exode 21, 10
125. Avoir des enfants avec sa femme-Genèse 1, 28
126. Divorcer au moyen d'un *Guett*-Deutéronome 24, 1
127. Un homme ne peut réépouser sa femme après qu'elle se soit mariée avec un autre-Deutéronome 24, 4
128. Faire *yibboum* (épouser la veuve d'un frère mort sans descendance)-Deutéronome 25, 5
129. Faire '*halitsah* (libérer la veuve de son frère mort sans descendance du *yibboum*)-Deutéronome 25, 9
130. La veuve ne peut se remarier tant que les liens qui la rattachent à son beau-frère n'ont pas été rompus-Deutéronome 25, 5
131. Le tribunal doit infliger une amende à celui qui séduit une vierge-Exode 22, 15-16

132. Le violeur doit épouser la vierge (si elle le veut)-
Deutéronome 22, 29
133. Il ne lui sera jamais permis d'en divorcer-
Deutéronome 22, 29
134. Celui qui calomnie sa femme doit rester marié à
elle-Deutéronome 22, 19
135. Il ne peut divorcer d'elle-Deutéronome 22, 19
136. Réaliser les lois de la *Sotah* (épreuve divine sur la
femme soupçonnée d'adultère)-Nombres 5, 30
137. Ne pas mettre d'huile sur son repas d'offrande
(*korban*)-Nombres 5, 15
138. Ne pas mettre d'encens sur son *korban*-Nombres 5,
15
139. Ne pas avoir de relations sexuelles avec sa mère-
Lévitique 18, 7
140. Ne pas avoir de relations sexuelles avec l'épouse de
son père-Lévitique 18, 8
141. Ne pas avoir de relations sexuelles avec sa sœur-
Lévitique 18, 9
142. Ne pas avoir de relations sexuelles avec la fille de
l'épouse de son père-Lévitique 18, 11
143. Ne pas avoir de relations sexuelles avec la fille de
son fils-Lévitique 18, 10
144. Ne pas avoir de relations sexuelles avec sa fille-
Lévitique 18, 10
145. Ne pas avoir de relations sexuelles avec la fille de sa
fille-Lévitique 18, 10

146. Ne pas avoir de relations sexuelles avec une femme et sa fille-Lévitique 18, 17
147. Ne pas avoir de relations sexuelles avec une femme et la fille de son fils-Lévitique 18, 17
148. Ne pas avoir de relations sexuelles avec une femme et la fille de sa fille-Lévitique 18, 17
149. Ne pas avoir de relations sexuelles avec la sœur de son père-Lévitique 18, 12
150. Ne pas avoir de relations sexuelles avec la sœur de sa mère-Lévitique 18, 13
151. Ne pas avoir de relations sexuelles avec l'épouse du frère de son père-Lévitique 18, 14
152. Ne pas avoir de relations sexuelles avec sa bru (l'épouse de son fils)-Lévitique 18, 15
153. Ne pas avoir de relations sexuelles avec la femme de son frère-Lévitique 18, 16
154. Ne pas avoir de relations sexuelles avec la sœur de son épouse-Lévitique 18, 18
155. Un homme ne peut avoir de relations sexuelles avec une bête-Lévitique 18, 23
156. Une femme ne peut avoir de relations sexuelles avec une bête-Lévitique 18, 23
157. Ne pas avoir de relations homosexuelles-Lévitique 18, 22
158. Ne pas avoir de relations homosexuelles avec son père-Lévitique 18, 7
159. Ne pas avoir de relations homosexuelles avec le frère de son père-Lévitique 18, 14

- 160. Ne pas avoir de relations sexuelles avec la femme mariée à son prochain-Lévitique 18, 20
- 161. Ne pas avoir de relations sexuelles avec une femme pendant son flux menstruel-Lévitique 18, 19
- 162. Ne pas contracter de mariage avec des non-Juifs-Deutéronome 7, 3
- 163. Ne pas laisser de mâles moabites ou ammonites contracter de mariage avec des Juifs-Deutéronome 23, 4
- 164. Ne pas empêcher un Égyptien converti de troisième génération de contracter mariage avec des Juifs-Deutéronome 23, 8-9
- 165. Ne pas s'interdire de contracter mariage avec un converti édomite de troisième génération-Deutéronome 23, 8-9
- 166. Ne pas laisser un *mamzer* ("bâtard") contracter de mariage avec des Juifs (bien qu'il soit juif)-Deutéronome 23, 3
- 167. Ne pas laisser un eunuque contracter de mariage avec des Juifs-Deutéronome 23, 2
- 168. Ne pas offrir à D.ieu d'animal (mâle) castré-Lévitique 22, 24
- 169. Le *Cohen* Gadol ne peut épouser une veuve-Lévitique 21, 14
- 170. Le *Cohen* Gadol ne peut avoir de relations sexuelles avec une veuve, même en dehors du mariage-Lévitique 21, 15

171. Le *Cohen* Gadol doit épouser une vierge (*betoula*)–
Lévitique 21, 13
172. Un *Cohen* ne peut épouser une divorcée–Lévitique
21, 7
173. Un *Cohen* ne peut épouser une *zona* (une femme qui
a eu une relation sexuelle prohibée)–Lévitique 21, 7
174. Un *Cohen* ne peut épouser une '*halala* (membre ou
produit d'une union interdite dans 169-172)–
Lévitique 21, 7
175. Ne pas avoir de contact procurant du plaisir (sexuel)
avec une femme interdite–Lévitique 18, 6
176. Examiner les signes des animaux afin de distinguer
entre animaux cachères et non-cachères–Lévitique
11, 2
177. Examiner les signes de la volaille afin de distinguer
entre cachère et non-cachère–Deutéronome 14, 11
178. Examiner les signes des poissons afin de distinguer
entre cachère et non-cachère–Lévitique 11, 9
179. Examiner les signes des locustes afin de distinguer
entre cachère et non-cachère–Lévitique 11, 21
180. Ne pas manger d'animaux non-cachères–Lévitique
11, 4
181. Ne pas manger de volaille non-cachère–Lévitique
11, 13
182. Ne pas manger de poissons non-cachères–Lévitique
11, 11
183. Ne pas manger d'insectes volants non-cachères–
Deutéronome 14, 19

- 184. Ne pas manger de créatures non-cachères qui rampent sur le sol-Lévitique 11, 41
- 185. Ne pas manger de larves non-cachères-Lévitique 11, 44
- 186. Ne pas manger de vers trouvés dans les fruits au sol-Lévitique 11, 42
- 187. Ne pas manger de créatures aquatiques autres que les poissons cachères-Lévitique 11, 43
- 188. Ne pas manger la viande d'un animal qui n'a pas été tué par abattage rituel-Deutéronome 14, 21
- 189. Ne pas tirer bénéfice d'un taureau condamné à la lapidation-Exode 21, 28
- 190. Ne pas manger la chair d'un animal qui a été mortellement blessé-Exode 22, 30
- 191. Ne pas manger de membre arraché à une créature vivante-Deutéronome
- 192. Ne pas consommer de sang-Lévitique 3, 17
- 193. Ne pas manger certaines graisses des animaux purs-Lévitique 3, 17
- 194. Ne pas manger le nerf sciatique-Genèse 32, 33
- 195. Ne pas manger de viande et de lait cuits ensemble-Exode 23, 19
- 196. Ne pas cuire viande et lait ensemble-Exode 34, 26
- 197. Ne pas manger de pain provenant de la nouvelle récolte avant l'Omer-Lévitique 23, 14
- 198. Ne pas manger de graines séchées provenant de la nouvelle récolte avant l'Omer-Lévitique 23, 14

199. Ne pas manger de graines mûries provenant de la nouvelle récolte avant l'Omer-Lévitique 23, 14
200. Ne pas manger de fruit d'un arbre pendant ses trois premières années-Lévitique 19, 23
201. Ne pas manger diverses graines plantées dans un vignoble-Deutéronome 22, 9
202. Ne pas manger de fruits n'ayant pas été soumis à la dîme-Lévitique 22, 15
203. Ne pas boire de vin versé en libation aux idoles-Deutéronome 32, 38
204. Abattre rituellement un animal avant de le consommer-Deutéronome 12, 21
205. Ne pas abattre un animal et sa progéniture le même jour-Lévitique 22, 28
206. Couvrir le sang (d'une bête ou volaille abattue) avec de la terre-Lévitique 17, 13
207. Ne pas séparer la mère oiseau de ses petits-Deutéronome 22, 6
208. Libérer la mère oiseau si elle a été prise du nid-Deutéronome 22, 7
209. Ne pas jurer faussement au Nom de Dieu -Lévitique 19, 12
210. Ne pas prononcer le Nom de Dieu en vain-Exode 20, 7
211. Ne pas nier la possession de quelque chose qu'on vous a confié-Lévitique 19, 11
212. Ne pas jurer afin de démentir une dette monétaire-Lévitique 19, 11

213. Jurer au Nom de Dieu afin de confirmer la vérité lorsque cela est estimé nécessaire par le tribunal-Deutéronome 10, 20
214. Accomplir ce qui a été exprimé et faire ce qui a été avoué (tenir sa parole et accomplir ses vœux)-Deutéronome 23, 24
215. Ne pas rompre de serments ou de vœux-Nombres 30, 3
216. Pour des serments et vœux annulés, il y a des lois explicites d'annulation des vœux dans la Torah-Nombres 30, 3
217. Le *Nazir* doit laisser pousser ses cheveux-Nombres 6, 5
218. Il ne peut se couper les cheveux-Nombres 6, 5
219. Il ne peut boire de vin, de mixtures contenant du vin, ou du vinaigre de vin-Nombres 6, 3
220. Il ne peut manger de grappes fraîches-Nombres 6, 3
221. Il ne peut manger de raisins-Nombres 6, 3
222. Il ne peut manger de grains de raisin-Nombres 6, 4
223. Il ne peut manger de peaux de raisin-Nombres 6, 4
224. Il ne peut se trouver sous le même toit qu'un cadavre-Nombres 6, 6
225. Il ne peut venir en contact avec les morts-Nombres 6, 7
226. Il doit se raser après avoir apporté des sacrifices à la fin de sa période de naziréat-Nombres 6, 9
227. Estimer la valeur des gens en fonction comme il a été déterminé dans la Torah-Lévitique 27, 2

- 228. Estimer la valeur des animaux consacrés-Lévitique 27, 12-13
- 229. Estimer la valeur des bâtiments consacrés-Lévitique 27, 14
- 230. Estimer la valeur des champs consacrés-Lévitique 27, 16
- 231. Appliquer les lois d'interdiction de possession ('herem)-Lévitique 27, 28
- 232. Ne pas vendre un 'herem-Lévitique 27, 28
- 233. Ne pas racheter le 'herem-Lévitique 27, 28
- 234. Ne pas planter diverses graines ensemble-Lévitique 19, 19
- 235. Ne pas planter de grains or de légumes dans un vignoble-Deutéronome 22, 9
- 236. Ne pas hybrider d'animaux-Lévitique 19, 19
- 237. Ne pas faire travailler des animaux différents (un cheval et un âne, un bœuf et un âne, etc.) ensemble-Deutéronome 22, 10
- 238. Ne pas porter de *chaatnez*, un vêtement tissé de laine et de lin-Deutéronome 22, 11
- 239. Laisser un coin du champ non taillé pour le pauvre-Lévitique 19, 10
- 240. Ne pas moissonner ce coin-Lévitique 19, 9
- 241. Laisser des glanures-Lévitique 19, 9
- 242. Ne pas rassembler les glanures-Lévitique 19, 9
- 243. Laisser les glanures d'un vignoble-Lévitique 19, 10
- 244. Ne pas rassembler les glanures d'un vignoble-Lévitique 19, 10

245. Laisser les raisins non formés en grappes-Lévitique 19, 10
246. Ne pas cueillir les raisins non formés en grappes-Lévitique 19, 10
247. Laisser les gerbes oubliées dans les champs-Deutéronome 24, 19
248. Ne pas les récupérer-Deutéronome 24, 19
249. Mettre à part la dîme pour le pauvre-Deutéronome 14, 28
250. Donner la Tsédaka (charité)-Deutéronome 15, 8
251. Ne pas refuser la Tsédaka aux pauvres-Deutéronome 15, 7
252. Réserver la *Terouma Gedola* (grande dîme pour les *Cohanim*)-Deutéronome 18, 4
253. Le Lévite doit mettre à part un dixième de sa dîme-Nombres 18, 26
254. Ne pas présenter les dîmes l'une à côté de l'autre, mais les ranger dans l'ordre adéquat-Exode 22, 28
255. Un non-*Cohen* ne peut manger la *Terouma*-Lévitique 22, 10
256. Un travailleur loué par le *Cohen* ou un esclave Juif d'un *Cohen* ne peut consommer la *Terouma*-Lévitique 22, 10
257. Un *Cohen* incirconcis ne peut consommer la *Terouma*-Exode 12, 48
258. Un *Cohen* impur ne peut consommer la *Terouma*-Lévitique 22, 4

259. Une femme '*halala* ne peut consommer la Terouma-Lévitique 22, 12
260. Séparer le *Ma'asser* (dîme) chaque année agricole et la donner aux Lévites-Nombres 18, 24
261. Séparer la seconde dîme (*Ma'asser Chéni*, qui doit être consommée à Jérusalem)-Deutéronome 14, 22
262. Ne dépenser son argent consacré à la rédemption de la seconde dîme que pour des nourritures, des boissons ou des huiles d'onction-Deutéronome 26, 14
263. Ne pas manger le *Ma'asser Chéni* en état d'impureté-Deutéronome 26, 14
264. Un endeuillé ne peut manger de *Ma'asser Chéni* au lendemain du décès-Deutéronome 26, 14
265. Ne pas consommer les grains du *Ma'asser Chéni* en dehors de Jérusalem-Deutéronome 12, 17
266. Ne pas consommer les produits provenant du vin du *Ma'asser Chéni* en dehors de Jérusalem-Deutéronome 12, 17
267. Ne pas consommer l'huile du *Ma'asser Chéni* en dehors de Jérusalem-Deutéronome 12, 17
268. La récolte de la quatrième année doit être entièrement consacrée à des causes saintes, comme le *Ma'asser Chéni*-Lévitique 19, 24
269. Lire la confession des dîmes chaque quatrième et septième année-Deutéronome 26, 13
270. Placer les premiers fruits à part, et les apporter au Temple-Exode 23, 19

- 271. Les Cohanim ne peuvent manger les premiers fruits hors de l'enceinte de Jérusalem–Deutéronome 12, 17
- 272. Lire la section de la Torah relative à leur présentation–Deutéronome 26, 5
- 273. Réserver une portion de pâte pour le Cohen–Nombres 15, 20
- 274. Donner au *Cohen* l'épaule, deux joues et l'estomac des animaux abattus–Deutéronome 18, 3
- 275. Donner le premier produit de la tonte des moutons au Cohen–Deutéronome 18, 4
- 276. Racheter les aînés de sexe masculin en donnant de l'argent au Cohen–Nombres 18, 15
- 277. Racheter l'âne premier-né en donnant un agneau au Cohen–Exode 13, 13
- 278. Briser la nuque de l'âne si son propriétaire n'a pas l'intention de le racheter–Exode 13, 13
- 279. Laisser la terre se reposer durant l'année sabbatique (*chemitta*) -- qui tombe chaque sept ans -- en ne faisant aucun travail qui ne promeuve la croissance–Exode 34, 21
- 280. Ne pas travailler la terre durant cette année–Lévitique 25, 4
- 281. Ne pas travailler avec les arbres pour produire des fruits cette année–Lévitique 25, 4
- 282. Ne pas déchirer la récolte qui pousse sauvagement (les herbes, ou gerbes, folles) cette année de la façon ordinaire–Lévitique 25, 5

283. Ne pas rassembler de grappes qui poussent sauvagement cette année de la façon ordinaire–Lévitique 25, 5
284. Laisser tous les produits ayant poussé au cours de cette année–Exode 23, 11
285. Abandonner tous les prêts durant la septième année–Deutéronome 15, 2
286. Ne pas pressurer ni réclamer à l'emprunteur–Deutéronome 15, 2
287. Ne pas s'abstenir de prêter immédiatement avant l'absolution des prêts, par crainte d'une perte financière–Deutéronome 15, 9
288. Le Sanhédrin doit compter sept groupes de sept ans–Lévitique 25, 8
289. Le Sanhédrin doit sanctifier la cinquantième année (le Jubilé)–Lévitique 25, 10
290. Faire sonner le Chofar le dixième jour de Tichri (de l'année du jubilé) afin de libérer les esclaves–Lévitique 25, 9
291. Ne pas travailler la terre durant la cinquantième année–Lévitique 25, 11
292. Ne pas cueillir de la façon habituelle ce qui pousse sauvagement la cinquantième année–Lévitique 25, 11
293. Ne pas cueillir les grappes qui ont poussé librement la cinquantième année de la façon habituelle–Lévitique 25, 11

- 294. Appliquer les lois des propriétés familiales vendues-Lévitique 25, 24
- 295. Ne pas vendre une partie du sol d'Israël pour une durée indéfinie-Lévitique 25, 23
- 296. Appliquer les lois des maisons dans les villes emmurées-Lévitique 25, 29
- 297. La Tribu de Lévi ne peut recevoir de portion de la terre d'Israël, mais on leur attribue plutôt des villes pour y résider, définies dans-Deutéronome 18, 1
- 298. Les Lévites ne peuvent prendre une part du butin de guerre-Deutéronome 18, 1
- 299. Donner aux Lévites des villes pour y habiter, ainsi que les champs aux environs-Nombres 35, 2
- 300. Ne pas vendre ces champs, ils demeureront la propriété des Lévites avant et après l'année du Jubilé-Lévitique 25, 34
- 301. Construire un Sanctuaire-Exode 25, 8
- 302. Ne pas construire d'autel avec des pierres travaillées par le métal-Exode 20, 23
- 303. Ne pas gravir les marches menant à l'autel-Exode 20, 26
- 304. Montrer de la révérence au Temple-Lévitique 19, 30
- 305. Surveiller l'aire du Temple-Nombres 18, 2
- 306. Ne pas laisser le Temple sans surveillance-Nombres 18, 5
- 307. Préparer l'huile d'onction-Exode 30, 31
- 308. Ne pas reproduire l'huile d'onction-Exode 30, 32
- 309. Ne pas oindre avec l'huile d'onction-Exode 30, 32

- 310. Ne pas reproduire la formule de l'encens-Exode 30, 37
- 311. Ne rien brûler sur l'Autel d'Or en dehors de l'encens-Exode 30, 9
- 312. Les Lévites doivent transporter l'Arche d'alliance sur leurs épaules-Nombres 7, 9
- 313. Ne pas retirer les barres de l'Arche-Exode 25, 15
- 314. Les Lévites doivent travailler dans le Temple-Nombres 18, 23
- 315. Aucun Lévite ne peut remplir la tâche assignée à un *Cohen* ou un autre Lévite-Nombres 18, 3
- 316. Dédier le *Cohen* pour le service du Temple-Levitique 21, 8
- 317. Les périodes de travail des *Cohanim* doivent être égales durant les jours saints-Deutéronome 18, 6-8
- 318. Les *Cohanim* doivent porter la livrée sacerdotale durant le service-Exode 28, 2
- 319. Ne pas déchirer la livrée sacerdotale-Exode 28, 32
- 320. Le plastron du *Cohen Gadol* ne peut être détaché de l'*Efod*-Exode 28, 28
- 321. Un *Cohen* ne peut entrer dans le Temple intoxiqué-Levitique 10, 9
- 322. Un *Cohen* ne peut entrer dans le Temple avec des cheveux longs-Levitique 10, 6
- 323. Un *Cohen* ne peut entrer dans le Temple avec des habits déchirés-Levitique 10, 6
- 324. Un *Cohen* ne peut entrer dans le Temple de façon indiscriminée-Levitique 16, 2

- 325. Un *Cohen* ne peut quitter le Temple pendant son service-Lévitique 10, 7
- 326. Éloigner les gens impurs du Temple-Nombres 5, 2
- 327. Les gens impurs ne peuvent entrer dans le Temple-Nombres 5, 3
- 328. Les gens impurs ne peuvent approcher de l'aire du Mont du Temple-Deutéronome 23, 11
- 329. Les *Cohanim* impurs ne peuvent servir dans le Temple-Lévitique 22, 2
- 330. Un *Cohen* impur, après s'être immergé, doit attendre après le coucher du soleil avant de retourner servir-Lévitique 22, 7
- 331. un *Cohen* doit laver ses mains et ses pieds avant le service-Exode 30, 19
- 332. Un *Cohen* avec une disgrâce physique ne peut pénétrer dans le sanctuaire ni approcher l'autel-Lévitique 21, 23
- 333. Un *Cohen* avec une disgrâce physique ne peut servir-Lévitique 21, 17
- 334. Un *Cohen* avec une disgrâce temporaire ne peut servir-Lévitique 21, 17
- 335. Qui n'est pas *Cohen* ne peut servir-Nombres 18, 4
- 336. N'offrir que des animaux ne présentant pas de disgrâce-Lévitique 22, 21
- 337. Ne pas dédier sur l'autel un animal possédant une disgrâce-Lévitique 22, 20
- 338. Ne pas l'abattre-Lévitique 22, 22
- 339. Ne pas asperger de son sang-Lévitique 22, 24

- 340. Ne pas brûler ses graisses–Lévitique 22, 22
- 341. Ne pas offrir un animal possédant une disgrâce temporaire–Deutéronome 17, 1
- 342. Ne pas sacrifier d'animaux possédant une disgrâce, même s'ils sont offerts par des non-Juifs–Lévitique 22, 25
- 343. Ne pas infliger de blessure à des animaux dédiés–Lévitique 22, 21
- 344. Ne pas racheter des animaux dédiés qui ont été disqualifiés–Deutéronome 12, 15
- 345. N'offrir des animaux que s'ils sont âgés d'au moins huit jours–Lévitique 22, 27
- 346. Ne pas offrir d'animal acheté avec le salaire d'une courtisane ou l'animal échangé pour un chien–Deutéronome 23, 19
- 347. Ne pas brûler de miel ou de levure sur l'autel–Lévitique 2, 11
- 348. Saler tous les sacrifices–Lévitique 2, 13
- 349. Ne pas oublier le sel des sacrifices–Lévitique 2, 13
- 350. Appliquer la procédure de brûler l'offrande comme cela est prescrit dans la Torah–Lévitique 1, 3
- 351. Ne pas manger sa chair–Deutéronome 12, 17
- 352. Appliquer la procédure pour l'offrande expiatoire–Lévitique 6, 18
- 353. Ne pas manger la chair de l'offrande pour le péché interne–Lévitique 6, 23
- 354. Ne pas décapiter une volaille amenée comme sacrifice expiatoire–Lévitique 5, 8

- 355. Appliquer la procédure pour le sacrifice de culpabilité-Lévitique 7, 1
- 356. Les *Cohanim* doivent manger la viande du sacrifice dans le Temple-Exode 29, 33
- 357. Les *Cohanim* ne peuvent manger la viande en dehors de la cour du Temple-Deutéronome 12, 17
- 358. Un non-*Cohen* ne peut manger la viande du sacrifice-Exode 29, 33
- 359. Suivre la procédure de l'offrande pour la paix-Lévitique 7, 11
- 360. Ne pas manger la viande de sacrifices mineurs avant d'avoir aspergé le sang-Deutéronome 12, 17
- 361. Apporter les offrandes de farine comme prescrit dans la Torah-Lévitique 2, 1
- 362. Ne pas verser de l'huile sur les offrandes de farine des pécheurs-Lévitique 5, 11
- 363. Ne pas verser d'encens sur les offrandes de farine des pécheurs-Lévitique 3, 11
- 364. Ne pas manger l'offrande de farine du Grand Prêtre-Lévitique 6, 16
- 365. Ne pas cuire l'offrande de farine avec du levain-Lévitique 6, 10
- 366. Les *Cohanim* doivent manger les restes des offrandes de farine-Lévitique 6, 9
- 367. Apporter toutes les offrandes, volontaires ou suite à un vœu, au Temple dès le premier Festival à venir-Deutéronome 12, 5-6

368. Ne pas s'abstenir d'effectuer un paiement dû à tout vœu (quel qu'il soit)–Deutéronome 23, 22
369. Offrir tous les sacrifices dans le Temple–Deutéronome 12, 11
370. Apporter tous les sacrifices provenant hors d'Israël au Temple–Deutéronome 12, 26
371. Ne pas abattre de sacrifices en dehors de la cour–Lévitique 17, 4
372. Ne pas offrir de sacrifices en dehors de la cour–Deutéronome 12, 13
373. Offrir deux agneaux chaque jour–Nombres 28, 3
374. Allumer un feu sur l'autel chaque jour–Lévitique 6, 6
375. Ne pas éteindre ce feu–Lévitique 6, 6
376. Retirer les cendres de l'autel chaque jour–Lévitique 6, 3
377. Brûler de l'encens chaque jour–Exode 30, 7
378. Allumer la *Menorah* chaque jour–Exode 27, 21
379. Le *Cohen Gadol* ("Grand Prêtre") doit apporter une offrande de farine chaque jour–Lévitique 6, 13
380. Apporter deux agneaux supplémentaires comme offrandes par le feu à Chabbat Num 28, 9
381. Préparer le pain de proposition–Exode 25, 30
382. Apporter des offrandes supplémentaires à Roch 'Hodech (la néoménie)–Nombres 28, 11
383. Apporter des offrandes supplémentaires à Pessa'h–Nombres 28, 19

- 384. Offrir une poignée de la farine provenant de la nouvelle moisson de blé-Lévitique 23, 10
- 385. Chaque homme doit décompter le Omer - sept semaines à partir du jour où la nouvelle offrande de blé a été apportée-Lévitique 23, 15
- 386. Apporter des offrandes supplémentaires à Chavouot-Nombres 28, 26
- 387. Apporter deux miches de pain pour accompagner les sacrifices précités-Lévitique 23, 17
- 388. Apporter des offrandes supplémentaires à Roch Hachana-Nombres 29, 2
- 389. Apporter des offrandes supplémentaires à Yom Kippour-Nombres 29, 8
- 390. Apporter des offrandes supplémentaires à Souccot-Nombres 29, 13
- 391. Apporter des offrandes supplémentaires à Chemini Atséret-Nombres 29, 35
- 392. Ne pas consommer des sacrifices devenus impropres (à l'usage) ou qui ne sont plus sans défaut-Deutéronome 14.3
- 393. Ne pas consommer des sacrifices offerts avec des intentions impropres-Lévitique 7, 18
- 394. Ne pas laisser les sacrifices au-delà du temps prescrit pour les manger-Lévitique 22, 30
- 395. Ne pas consommer de ceux qui ont été laissés au-delà-Lévitique 19, 8
- 396. Ne pas manger de sacrifices qui sont devenus impurs-Lévitique 7, 19

- 397. Une personne impure ne peut consommer de sacrifices–Lévitique 7, 20
- 398. Brûler les sacrifices non consommés dans les délais impartis–Lévitique 7, 17
- 399. Brûler tous les sacrifices impurs–Lévitique 7, 19
- 400. Suivre la procédure de Yom Kippour selon la séquence prescrite dans la Torah–Lévitique 16, 3
- 401. Celui qui a profané une propriété doit repayer ce qu'il a profané plus un cinquième, et apporter un sacrifice–Lévitique 5, 16
- 402. Ne pas travailler des animaux consacrés–Deutéronome 15, 19
- 403. Ne pas tondre la toison des animaux consacrés–Deutéronome 15, 19
- 404. Abattre le sacrifice pascal au temps spécifié–Exode 12, 6
- 405. Ne pas le sacrifier tant qu'on est en possession de levain–Exode 23, 18
- 406. Ne pas laisser la graisse au delà de la nuit–Exode 23, 18
- 407. Abattre le second agneau pascal–Nombres 9, 11
- 408. Manger l'agneau pascal avec la Matsa et le Maror la nuit du 14 Nissan–Exode 12, 8
- 409. Manger le second agneau pascal la nuit du 15 Iyar–Nombres 9, 11
- 410. Ne pas manger la viande pascale crue ou bouillie–Exode 12, 9

411. Ne pas faire la viande pascalle avec les bêtes aux confins du groupe ("extérieures à ta maison")-Exode 12, 46
412. Un apostat ne peut en manger-Exode 12, 43
413. Un travailleur permanent ou journalier (loué à titre temporaire) ne peut en manger-Exode 12, 45
414. Un mâle incirconcis ne peut en manger-Exode 12, 48
415. Ne pas casser d'os de l'offrande pascalle-Exode 12, 46
416. Ne pas casser d'os de la seconde offrande pascalle-Nombres 9, 12
417. Ne rien laisser de la viande de l'offrande pascalle jusqu'au matin-Exode 12, 10
418. Ne rien laisser de la viande de la seconde offrande pascalle jusqu'au matin-Nombres 9, 12
419. Ne pas laisser la viande de l'offrande du jour saint du 14 [Nissan] jusqu'au 16-Deutéronome 16, 4
420. Être vu au Temple à Pessa'h, Chavouot, et Souccot-Deutéronome 16, 16
421. Célébrer en ces trois fêtes (en apportant une offrande de paix)-Exode 23, 14
422. Se réjouir lors de ces trois fêtes (en apportant une offrande de paix)-Deutéronome 16, 14
423. Ne pas apparaître au Temple sans offrandes-Deutéronome 16, 16
424. Ne pas se retenir de se réjouir, et de donner des présents, aux Lévites-Deutéronome 12, 19

425. Assembler tout le peuple à Souccot après sept ans-
Deutéronome 31, 12
426. Réserver les animaux premiers-nés [pour qu'ils
soient consommés par les *Cohanim*, et sacrifiés s'ils
ne présentent pas de défaut]-Exode 13, 12
427. Les *Cohanim* ne peuvent manger d'animaux
premiers-nés purs en dehors de Jérusalem-
Deutéronome 12, 17
428. Ne pas faire racheter le premier-né-Nombres 18, 17
429. Séparer la dîme d'animaux-Lévitique 27, 32
430. Ne pas racheter la dîme-Lévitique 27, 33
431. Toute personne doit apporter une offrande
expiatoire (au Temple) pour sa transgression-
Lévitique 4, 27
432. Apporter un *acham taloui* (culpabilité "dépendante
de [preuves]") lorsqu'on n'est pas certain de la
culpabilité (qu'on pêche sans le savoir)-Lévitique 5,
17-18
433. Apporter un *acham vadai* (culpabilité sûre) lorsque la
culpabilité est établie-Lévitique 5, 25
434. Apporter une offrande *oleh veyored* (variable en
importance) au Temple (si la personne est riche, un
animal -- de bétail ; s'il est pauvre, un oiseau ou une
offrande de farine) -Lévitique 5, 7-11
435. Le Sanhédrin doit apporter une offrande au Temple
lorsqu'il a réglé en erreur ("en faisant contre l'un des
commandements de l'Éternel des choses qui ne
doivent point se faire") -Lévitique 4, 13

- 436. Une femme qui a eu un épisode d'écoulement vaginal doit apporter une offrande au temple après avoir été au Mikvé [ce qu'on ne peut faire qu'à la fin de sa période d'impureté]–Lévitique 15, 28-29
- 437. Une femme qui a donné naissance doit apporter une offrande au Temple après avoir été au Mikvé–Lévitique 12, 6
- 438. Un homme qui a eu un épisode d'écoulement (urinaire non naturel) doit apporter une offrande au Temple après avoir été au Mikvé–Lévitique 15, 13-14
- 439. Un *metzora* doit offrir une offrande au Temple après avoir été au Mikvé–Lévitique 14, 10
- 440. Ne pas substituer une autre bête à une réservée pour être sacrifiée–Lévitique 27, 10
- 441. Le nouvel animal, ainsi que l'animal substitué, garde la consécration–Lévitique 27, 10
- 442. Ne pas changer les animaux consacrés d'un type d'offrande avec un autre [ex, ne pas offrir un taureau quand il faut un bélier]–Lévitique 27, 26
- 443. Appliquer les lois d'impureté des morts–Nombres 19, 14
- 444. Appliquer les procédures de la Génisse rousse (*Para Adouma*)–Nombres 19, 2
- 445. Appliquer les lois de l'eau d'aspersion (*mei nidda*)–Nombres 19, 21
- 446. Régler les lois de *Tsaraat* humaines comme prescrit dans la Torah–Lévitique 13, 12

447. Le *metzora* ne peut retirer ses signes d'impureté-
Deutéronome 24, 8
448. Le *metzora* ne peut raser les signes d'impureté dans
ses cheveux-Lévitique 13, 33
449. Le *metzora* doit rendre sa condition publique en
déchirant ses vêtements, en laissant ses cheveux
pousser et en couvrant ses lèvres-Lévitique 13, 45
450. Appliquer les règles prescrites pour purifier
le *metzora*-Lévitique 14, 2
451. Le *metzora* doit raser tous ses cheveux avant la
purification-Lévitique 14, 9
452. Appliquer les lois de *Tsaraat* des vêtements-
Lévitique 13, 47
453. Appliquer les lois de *Tsaraat* des maisons-Lévitique
13, 34
454. Observer les lois d'impureté menstruelle-Lévitique
15, 19
455. Observer les lois d'impureté causées par
l'accouchement-Lévitique 12, 2
456. Observer les lois d'impureté causées par un épisode
de flux (chez une femme) -Lévitique 15, 25
457. Observer les lois d'impureté causées par un épisode
de flux chez un homme (éjaculation irrégulière
d'une semence infectée)-Lévitique 15, 3
458. Observer les lois d'impureté causées par un cadavre
d'animal-Lévitique 11, 39
459. Observer les lois d'impureté causées par les huit
espèces de *cheretz* - les insectes-Lévitique 11, 29

- 460. Observer les lois d'impureté d'une émission séminale (éjaculation normale d'une semence normale)-Lévitique 15, 16
- 461. Observer les lois d'impureté concernant les aliments liquides et solides-Lévitique 11, 34
- 462. Toute personne impure doit s'immerger dans un Mikvé pour devenir pure-Lévitique 15, 16
- 463. Le tribunal doit juger des dégâts causés par un bœuf qui blesse avec ses cornes-Exode 21, 28
- 464. Le tribunal doit juger des dégâts causés par un animal en train de manger-Exode 22, 4
- 465. Le tribunal doit juger des dégâts causés par une fosse-Exode 21, 33
- 466. Le tribunal doit juger des dégâts causés par le feu-Exode 22, 5
- 467. Ne pas voler d'argent furtivement-Lévitique 19, 11
- 468. Le tribunal doit mettre en oeuvre des mesures punitives contre le voleur-Exode 21, 37
- 469. Tout individu doit s'assurer que ses poids et mesures sont exacts-Lévitique 19, 36
- 470. Ne pas commettre d'injustice avec les poids et mesures (plus exactement, pas de "deux poids deux mesures") -Lévitique 19, 35
- 471. Ne pas être en possession de poids et mesures inexacts, quand bien même ils ne seraient pas destinés à l'usage-Deutéronome 25, 13
- 472. Ne pas déplacer de bornes pour voler la propriété d'autrui-Deutéronome 19, 14

- 473. Ne pas commettre de rapt-Exode 20, 13
- 474. Ne pas ravir ouvertement (avec violence) -Lévitique 19, 13
- 475. Ne pas retenir les salaires ou manquer de rembourser une dette-Lévitique 19, 13
- 476. Ne pas convoiter ni projeter d'acquérir le bien d'un autre-Exode 20, 14
- 477. Ne pas désirer les possessions d'un autre-Deutéronome 5, 18
- 478. Rendre l'objet volé ou sa contre-valeur-Lévitique 5, 23
- 479. Ne pas se détourner d'un objet perdu-Deutéronome 22, 3
- 480. Rendre l'objet perdu-Deutéronome 22, 1
- 481. Le tribunal doit mettre en oeuvre des lois contre celui qui agresse un autre ou endommage sa propriété-Exode 21, 18
- 482. Ne pas tuer-Exode 20, 13
- 483. Ne pas accepter de rançon pour épargner le meurtrier-Nombres 35, 31
- 484. Le tribunal doit envoyer le meurtrier accidentel dans une ville de refuge-Nombres 35, 25
- 485. Ne pas accepter de rançon afin de ne pas être envoyé dans la ville de refuge-Nombres 35, 32
- 486. Ne pas tuer le meurtrier avant que son procès ne se soit tenu-Nombres 35, 12
- 487. Sauver un individu poursuivi, fût-ce en prenant la vie du poursuivant-Deutéronome 25, 12

488. Ne pas prendre le poursuivant en pitié–Nombres 35, 12
489. Ne pas se tenir inactif si la vie d'une personne est en danger–Lévitique 19, 16
490. Désigner des villes de refuge et préparer des routes pour y accéder–Deutéronome 19, 3
491. Briser la nuque d'une génisse dans la rivière d'une vallée suite à meurtre non résolu–Deutéronome 21, 4
492. Ne pas travailler ni planter en cette rivière de vallée–Deutéronome 21, 4
493. Ne pas permettre que des trappes et obstacles subsistent sur ta propriété–Deutéronome 22, 8
494. Faire une balustrade autour des toits plats–Deutéronome 22, 8
495. Ne pas placer une embûche devant un aveugle (et ne pas donner de conseil nuisible)–Lévitique 19, 14
496. Aider autrui à retirer le fardeau d'une bête qui ne peut plus le porter–Exode 23, 5
497. Aider autrui à charger leurs bêtes–Deutéronome 22, 4
498. Ne pas laisser autrui éperdu avec son fardeau (mais l'aider à charger ou décharger)–Deutéronome 22, 4
499. Acheter et vendre en fonction des lois de la Torah–Lévitique 25, 14
500. Ne pas surcharger ou sous-payer pour un article–Lévitique 25, 14
501. Ne pas insulter ou blesser quiconque par des paroles–Lévitique 25, 17

- 502. Ne pas frauder sur la monnaie avec un converti sincère-Exode 22, 20
- 503. Ne pas blesser ou offenser un converti sincère par des paroles-Exode 22, 20
- 504. Acheter un esclave hébreu en accord avec les lois prescrites-Exode 21, 2
- 505. Ne pas le vendre comme un esclave est vendu-Lévitique 25, 42
- 506. Ne pas le faire travailler oppressivement-Lévitique 25, 43
- 507. Ne pas autoriser un Gentil à le faire travailler oppressivement-Lévitique 25, 53
- 508. Ne pas lui donner de tâche servile-Lévitique 25, 39
- 509. Lui donner des présents lorsqu'il s'affranchit-Deutéronome 15, 14
- 510. Ne pas le renvoyer les mains vides-Deutéronome 15, 13
- 511. Racheter les servantes Juives-Exode 21, 8
- 512. Fiancer la servante Juive-Exode 21, 8
- 513. Le maître ne peut vendre sa servante-Exode 21, 8
- 514. Les esclaves canaanites doivent travailler pour toujours sauf si leur propriétaire leur fait perdre un de leurs membres-Lévitique 25, 46
- 515. Ne pas extraditer un esclave ayant fui vers la terre d'Israël (biblique)-Deutéronome 23, 16
- 516. Ne pas faire de tort à un esclave qui est venu en Israël pour y trouver refuge-Deutéronome 23, 16

517. Les tribunaux doivent appliquer les lois d'un travailleur et d'un garde loué (d'un journalier ou intérimaire et d'un mercenaire)-Exode 22, 9
518. Payer les salaires le jour où ils ont été gagnés-Deutéronome 24, 15
519. Ne pas retarder le paiement des salaires au-delà du terme conclu-Lévitique 19, 13
520. Le travailleur loué peut manger des moissons non récoltées où il travaille-Deutéronome 23, 25
521. Le travailleur ne doit pas manger pendant son temps de travail-Deutéronome 23, 26
522. Le travailleur ne doit pas prendre plus qu'il ne peut manger-Deutéronome 23, 25
523. Ne pas museler un bœuf tandis qu'il laboure-Deutéronome 25, 4
524. les tribunaux doivent appliquer les lois de l'emprunteur-Exode 22, 13
525. Les tribunaux doivent appliquer les lois d'une garde impayée-Exode 22, 6
526. Prêter au pauvre et au destitué-Exode 22, 24
527. Ne pas les presser pour le paiement si l'on sait qu'ils ne l'ont pas-Exode 22, 24
528. Presser l'idolâtre pour le paiement-Deutéronome 15, 3
529. Le créancier ne peut prendre les gages par la force-Deutéronome 24, 10
530. Rendre les gages au débiteur lorsqu'il en a besoin-Deutéronome 24, 13

- 531. Ne pas retarder sa restitution lorsqu'elle est nécessaire-Deutéronome 24, 12
- 532. Ne pas demander de gages à une veuve-Deutéronome 24, 17
- 533. Ne pas demander en gage des ustensiles nécessaires à la préparation de nourriture-Deutéronome 24, 6
- 534. Ne pas prêter à intérêt-Lévitique 25, 37
- 535. Ne pas emprunter à intérêt-Deutéronome 23, 20
- 536. Ne pas faire l'intermédiaire dans un prêt à intérêt comme garant, témoin ou rédacteur de la reconnaissance de dette-Exode 22, 24
- 537. Prêter et emprunter aux idolâtres avec intérêt-Deutéronome 23, 21
- 538. Les tribunaux doit appliquer les lois du plaignant, admettant ou niant-Exode 22, 8
- 539. Appliquer les lois sur l'ordre d'héritage-Nombres 27, 8
- 540. Désigner des juges-Deutéronome 16, 18
- 541. Ne pas désigner de juges qui ne sont pas familiers avec une procédure judiciaire-Deutéronome 1, 17
- 542. Décider par la majorité en cas de désaccord-Exode 23, 2
- 543. Le tribunal ne peut exécuter par la majorité d'une voix; une majorité d'au moins deux est requise-Exode 23, 2
- 544. Un juge qui a présenté un appel à l'acquiescement ne peut présenter un argument de culpabilité dans des affaires capitales-Deutéronome 23, 2

- 545. Les tribunaux doivent faire appliquer la peine de mort par lapidation-Deutéronome 22, 24
- 546. Les tribunaux doivent faire appliquer la peine de mort par crémation-Lévitique 20, 14
- 547. Les tribunaux doivent faire appliquer la peine de mort par l'épée-Exode 21, 20
- 548. Les tribunaux doivent faire appliquer la peine de mort par strangulation-Lévitique 20, 10
- 549. Les tribunaux doivent pendre les personnes condamnées à la lapidation pour blasphème ou idolâtrie-Deutéronome 21, 22
- 550. Enterrer l'exécuté le jour de son exécution-Deutéronome 21, 23
- 551. Ne pas retarder l'inhumation au-delà de la nuit-Deutéronome 21, 23
- 552. Le tribunal ne peut laisser vivre le sorcier-Exode 22, 17
- 553. Le tribunal doit flageller le fauteur-Exode 25, 2
- 554. Le tribunal ne peut dépasser le nombre de coups de fouet prescrit-Deutéronome 25, 3
- 555. Le tribunal ne peut tuer qui que ce soit sur base de preuves circonstanciées-Exode 23, 7
- 556. Le tribunal ne peut punir quelqu'un qui a été contraint de commettre un crime-Deutéronome 22, 26
- 557. Un juge ne doit pas avoir pitié de l'assassin ou du violeur lors du procès-Deutéronome 19, 13

- 558. Un juge ne doit pas trancher en faveur d'un pauvre par pitié pour lui lors du procès-Lévitique 19, 15
- 559. Un juge ne doit pas témoigner d'égards à un homme important lors du procès-Lévitique 19, 15
- 560. Un juge ne doit pas décider injustement (arbitrairement) de l'affaire d'un transgresseur habituel-Exode 23, 6
- 561. Un juge ne doit pas pervertir la justice-Lévitique 19, 15
- 562. Un juge ne doit pas pervertir une affaire impliquant un converti ou un orphelin-Deutéronome 24, 17
- 563. Juger justement-Lévitique 19, 15
- 564. Le juge ne doit pas craindre un homme violent lors du jugement-Deutéronome 1, 17
- 565. Les juges ne peuvent accepter de pots-de-vin-Exode 23, 8
- 566. Les juges ne peuvent accepter de témoignage que si les deux parties sont présentes-Exode 23, 1
- 567. Ne pas maudire les juges-Exode 22, 27
- 568. Ne pas maudire la personne à la tête de l'État ou celui qui dirige le Sanhédrin-Exode 22, 27
- 569. Ne pas maudire un Juif vertueux-Lévitique 19, 14
- 570. Chacun connaissant une preuve doit témoigner devant le tribunal-Lévitique 5, 1
- 571. Interroger le témoin prudemment-Deutéronome 13, 15
- 572. Un témoin ne peut servir comme juge dans des crimes capitaux-Deutéronome 19, 17

573. Ne pas accepter le témoignage d'un témoin isolé-
Deutéronome 19, 15
574. Les transgresseurs ne peuvent témoigner-Exode 23,
1
575. Les parents au premier degré des partenaires du
litige ne peuvent témoigner-Deutéronome 24, 16
576. Ne pas porter de faux témoignage-Exode 20, 13
577. Punir les faux témoins comme ils ont tenté de punir
celui qui se défend-Deutéronome 19, 19
578. Agir selon le jugement rendu par le Sanhédrin-
Deutéronome 17, 11
579. Ne pas dévier de la parole du Sanhédrin-
Deutéronome 17, 11
580. Ne pas ajouter de commandements à la Torah ou à
leurs explications orales-Deutéronome 13, 1
581. Ne pas retrancher de commandements à la Torah,
en totalité ou en partie-Deutéronome 13, 1
582. Ne pas maudire son père et sa mère-Exode 21, 17
583. Ne pas frapper son père et sa mère-Exode 21, 15
584. Respecter son père et sa mère-Exode 20, 12
585. Révéler (craindre) son père et sa mère-Lévitique 19,
3
586. Ne pas être un fils rebelle-Deutéronome 21, 18
587. Porter le deuil pour ses proches (parents au premier
degré et conjoint)-Lévitique 10, 19
588. Le Grand Prêtre ne peut se rendre impur pour
aucun proche-Lévitique 21, 11

589. Le Grand Prêtre ne peut se tenir sous le même toit qu'un cadavre-Lévitique 21, 11
590. Un *Cohen* ne peut se rendre impur (en allant aux enterrements ou au cimetière) pour personne sauf sa famille-Lévitique 21, 1
591. Élire un roi pour Israël-Deutéronome 17, 15
592. Ne pas élire un converti-Deutéronome 17, 15
593. Le roi ne doit pas avoir trop d'épouses-Deutéronome 17, 17
594. Le roi ne doit pas avoir trop de chevaux-Deutéronome 17, 16
595. Le roi ne doit pas avoir trop d'argent et d'or-Deutéronome 17, 17
596. Détruire les sept nations canaanites-Deutéronome 20, 17
597. N'en laisser aucun vivant-Deutéronome 20, 16
598. Effacer les descendants d'Amalek-Deutéronome 25, 19
599. Se souvenir de ce qu'Amalek fit aux Enfants d'Israël-Deutéronome 25, 17
600. Ne pas oublier les atrocités d'Amalek et son embuscade lors du trajet dans le désert depuis l'Égypte-Deutéronome 25, 19
601. Ne pas établir sa demeure permanente en Égypte-Deutéronome 17, 16
602. Proposer aux habitants d'une cité en état de siège des accords de paix, et les traiter comme l'ordonne

- la Torah s'ils acceptent ces traités-Deutéronome 20, 10
603. Ne pas offrir de traité de paix à Ammon ni Moab lorsqu'on les assiège-Deutéronome 23, 7
604. Ne pas détruire d'arbre fruitier même lors de siège-Deutéronome 20, 19
605. Préparer des latrines à l'écart des campements-Deutéronome 23, 13
606. Préparer une pelle pour que chaque soldat puisse creuser-Deutéronome 23, 14
607. Désigner un prêtre pour parler avec les soldats durant la guerre-Deutéronome 20, 2
608. Celui qui a pris une épouse, construit une nouvelle maison, ou planté une vigne se voit accorder un an pour jouir de ses possessions-Deutéronome 24, 5
609. Ne leur demander aucune participation, ni communautaire, ni militaire-Deutéronome 24, 5
610. Ne pas paniquer ni se retirer lors d'une bataille-Deutéronome 20, 3
611. Observer les lois de la belle captive-Deutéronome 21, 11
612. Ne pas la vendre en esclavage-Deutéronome 21, 14
613. Ne pas la garder en servitude après avoir eu des rapports avec elle-Deutéronome 21, 14

Les 613 commandements sont répartis en **2 grandes catégories** :

➤ **248 commandements positifs (Mitsvot 'Assé)**

= « *Tu feras...* » On dit qu'ils correspondent aux 248 *membres du corps humain*.

➤ **365 commandements négatifs (Mitsvot Lo Ta'assé)**

= « *Tu ne feras pas...* » On dit qu'ils correspondent aux 365 *jours de l'année*.

Répartition par catégories juives traditionnelles

Les 613 commandements se regroupent en **3 grands blocs**, que vous avez correctement cités :

A. les lois moral-fondamentales

(Lois universelles, éthiques, liées au caractère d'Elohim)

Exemples :

- « Tu n'auras pas d'autres dieux devant ma face »
- « Tu ne tueras point »
- « Tu ne voleras point »
- « Tu ne commettras pas d'adultère »
- « Honore ton père et ta mère »
- « Tu ne porteras pas de faux témoignage »
- « Tu ne convoiteras point »

Ce sont les lois éternelles, correspondantes aux **Dix Commandements** (Décalogue) – *Exode 20*.

Elles sont les seules reconduites dans la Nouvelle Alliance. (Excepté le sabbat qui apparaît comme un **signe** pour Israël uniquement. Ex. 31:16-17)

B. les lois cérémonielles / cultuelles

Ce sont les lois liées :

- au tabernacle
- au temple
- aux sacrifices
- au sacerdoce lévitique
- aux fêtes
- aux rituels religieux
- aux purifications
- au système sacrificiel

Exemples :

- lois sur les holocaustes (Lev. 1)
- lois sur le sang
- lois sur les sacrifices expiatoires
- fêtes de YHWH (Lév. 23)
- lois sacerdotales
- lois sur les objets sacrés, tentures, autels, laveries

➔ **Abolies en Mashiah** (Hébreux 8:13; Hébreux 9; Colossiens 2:16-17).

c. les lois civiles / sociales / judiciaires

Elles concernaient l'État-nation d'Israël :

- Justice et tribunaux
- Peines civiles
- Mariage & divorce
- Héritage
- Servitude / esclavage
- Propriété
- Agriculture et terres
- Régulation sociale

Exemples :

- Loi sur les témoins
- Lois sur la restitution
- Loi du talion
- Année sabbatique
- Jubilé
- Mariage léviratique
- Devoir du frère (yibbum)
- Traitement des étrangers
- Libération des esclaves

➔ **Elles ne concernent plus l'Église**, qui n'est pas une nation terrestre mais un peuple spirituel (1 Pierre 2:9).

1. Les lois cérémonielles – Hébreux 9:1

La Bible déclare que l'Agneau d'Elohim a été immolé **dès la fondation du monde** (Apocalypse 13:8). Ce sacrifice éternel, dans le plan d'Elohim, marque le début de l'économie des lois cérémonielles.

Après la chute d'Adam et Ève, Elohim sacrifia un animal pour leur faire des vêtements de peau afin de couvrir leur nudité. Cet animal était une **préfiguration de Mashiah**, sacrifié pour ôter nos péchés et nous revêtir de la justice d'Elohim.

Tous les sacrifices d'animaux offerts avant et après Moïse **préfiguraient** la mort expiatoire du Seigneur. Dans l'Ancienne Alliance, ces lois concernaient :

- le culte dans le tabernacle ;
- puis dans le temple ;

Comme on le voit dans Lévitique 16 et Hébreux 9:1-10.

Or :

- ces sanctuaires n'existent plus,
- et le sacerdoce lévitique qui y était rattaché **n'a plus de raison d'être.**

Dans la Nouvelle Alliance :

- Mashiah a fait de ses enfants une **habitation d'Elohim en Esprit** (Éphésiens 2:22) ;
- et un **royaume de rois et de sacrificateurs** (Deutéronome 14:22-29 ; 26:8-13 ; Apocalypse 1:4-6 ; 5:8-10 ; 1 Pierre 2:9).

Ainsi, il est écrit :

« En parlant d'une alliance nouvelle, il déclare ancienne la première ; or, ce qui est devenu ancien a vieilli et près de disparaître. » (Hébreux 8:13)

« Car Mashiah est la fin de la loi, pour la justification de tout croyant. » (Romains 10:4)

Ceux qui veulent absolument observer certains éléments de la loi doivent savoir qu'en observant **une** loi, ils sont tenus d'observer toutes les lois, sinon ils se placent sous la malédiction :

« Car tous ceux qui s'attachent aux œuvres de la loi sont sous la malédiction ; car il est écrit : Maudit est quiconque n'observe pas tout ce qui est écrit dans le livre de la loi, et ne le met pas en pratique. » (Galates 3:10)

« Car quiconque observe toute la loi, mais pêche contre un seul commandement, devient coupable de tous. » (Jacques 2:10)

2. Les lois morales – Exode 20:1-17

Les **lois morales**, qui sont aussi les plus connues, sont **éternelles et immuables**, car elles expriment la nature sainte d'Elohim

Lévitique 18 nous donne un bel aperçu de ces lois qui sont toujours d'actualité. Par exemple, au verset 22, l'homosexualité, qui est une abomination devant l'Éternel, est condamnée sans ambiguïté :

« Tu ne coucheras point avec un homme comme on couche avec une femme ; c'est une abomination. » (Lévitique 18:22)

Le Nouveau Testament confirme cette condamnation :

« Ne savez-vous pas que les injustes n'hériteront pas le royaume de Dieu ? Ne vous y trompez pas : ni les débauchés, ni les idolâtres, ni les adultères, ni les dépravés, ni les homosexuels, ni les voleurs, ni les cupides, ni les ivrognes, ni les insulteurs, ni les accapareurs n'hériteront le royaume de Dieu. » (1 Corinthiens 6:9-10)

La moralité selon Elohim n'exige également que nous :

- ne découvriions pas la nudité de nos parents ;
- ni celle d'autres personnes ;
- à l'exception des **époux**, dans le cadre du mariage.

Les futurs époux ne doivent donc **pas** se voir nus avant le mariage. Parmi les **dix commandements**, **neuf** relèvent directement des lois morales, et il est évident qu'ils sont toujours en vigueur dans la Nouvelle Alliance. C'est pourquoi ces lois :

- sont inscrites dans la conscience de l'homme,
- et gravées dans son cœur par le Saint-Esprit :

« Or, voici l'alliance que je traiterai avec la maison d'Israël, après ces jours-là, dit le Seigneur : Je mettrai mes lois dans leur esprit, et je les écrirai sur leur cœur ; je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple. » (Hébreux 8:10)

Ces lois morales sont résumées par Yéhoshwah en un double commandement d'amour :

- aimer Elohim,
- aimer son prochain (Matthieu 22:37-40 ; Luc 10:25-28).

3. Les lois sociales ou civiles - Exode 21:1-36

Les lois sociales ou civiles sont des lois qui :

- régissaient la vie **nationale** d'Israël ;

- organisaient les domaines **domestiques, sanitaires, juridiques, économiques et sociaux.**

En d'autres termes, il s'agissait d'une sorte de **code civil théocratique** pour le peuple hébreu, adapté :

- à leur terre,
- à leur système tribal,
- à leur structure de gouvernement sous YHWH.

Ces lois concernaient **exclusivement** Israël en tant que **nation** sous l'Ancienne Alliance.

Les croyants de la Nouvelle Alliance n'ont donc **aucune obligation** de s'y soumettre comme à un code juridique national, car :

- l'Église n'est pas un État,
- elle n'est pas une théocratie territoriale,
- elle est un **corps spirituel** composé de toutes les nations, sous la **Loi de Mashiah.**

2. Question : L'Église doit-elle observer les sept Fêtes de l'Éternel et la fête de Hanukkah ?

Réponse :

Comme déjà expliqué dans le Tome 1 de ce livre, toutes les Fêtes juives ordonnées par Elohim dans la Torah, ainsi que les fêtes circonstanciées telles que Pourim et Hanukkah, ne sont pas à observer par l'Église.

L'Église demeure une communauté **apostolique et prophétique**, fondée sur le **fondement des apôtres et des**

prophètes (Éphésiens 2:20), et non sur les prescriptions rituelles du Judaïsme.

3. Question : La lumière de la fête de Hanukkah est-elle le Seigneur Yéhoshwah, que la Bible présente comme la lumière du monde ?



Réponse :

La fête de Hanukkah ne signifie pas *lumière*. Le terme hébreu **חנוכה** – Hanukkah signifie :

- dédicace,
- inauguration,
- fête de Maccabées,
- fête de rénovation ou purification.

Même si, dans la tradition rabbinique, Hanukkah est associée à la lumière du chandelier, **le mot en lui-même ne**

signifie jamais “lumière”, ni dans l’hébreu biblique, ni dans l’hébreu mishnaïque.

Les mots hébreux et grecs utilisés dans la Bible pour parler de la **lumière** ne renvoient en aucun cas à Hanukkah.

A. Les mots hébreux pour “lumière”

1. אור – *Owr*

Significations :

- lumière du jour,
- lumière des luminaires célestes (soleil, lune, étoiles),
- lumière d’une lampe,
- lumière de la vie, de la prospérité,
- lumière de l’instruction,
- lumière du visage,
- YHWH comme lumière d’Israël.

Ce mot apparaît 112 fois dans l’Ancien Testament.
Exemples : Genèse 1:3-5,18 ; Exode 10:23 ; Juges 16:2 ; 1 Samuel 14:36 ; 2 Samuel 23:4 ; Néhémie 8:3, etc.

2. נהיר – *Nehiyr*

Signifie : lumière, clarté. Utilisé dans Daniel 2:22 ; 5:11 ; 5:14.

3. נהרה – *Neharah*

Signifie : lumière du jour. Utilisé une fois : Job 3:4.

Aucun de ces termes n'a un lien lexical ou sémantique avec **Hanukkah**.

B. Les mots grecs pour “lumière” dans la Nouvelle Alliance

1. Φῶς – *Phōs*

Signifie :

- lumière émise par une lampe,
- lumière céleste,
- lumière spirituelle,
- vérité, révélation,
- clarté morale et spirituelle.

Employé 60 fois dans le Nouveau Testament.
Exemples : Luc 2:32 ; Jean 1:4-9 ; Jean 8:12 ; Jean 12:35-36 ;
Actes 26:18 ; Éphésiens 5:8 ; 1 Thessaloniens 5:5, etc.

2. Φέγγος – *Pheggos*

Signifie : lumière du soleil, de la lune ou d'une lampe.
Employé dans Matthieu 24:29 ; Marc 13:24 ; Luc 11:33.

3. Φωτίζω – *Phōtizō*

Signifie :

- illuminer,
- éclairer,
- rendre manifeste,
- instruire,
- communiquer la connaissance spirituelle.

Employé 11 fois : Jean 1:9 ; 1 Corinthiens 4:5 ; Éphésiens 1:18 ; 3:9 ; Hébreux 6:4 ; Apocalypse 18:1 ; 22:5, etc.

Aucun de ces mots n'a un lien linguistique, théologique ou symbolique avec **Hanukkah**.

La seule affirmation correcte, à la lumière des mots hébreux et grecs bibliques étudiés, est la suivante :

Hanukkah ne signifie pas “lumière” et ne désigne jamais Yéhoshwah. Employer ce terme pour parler de Yéhoshwah constitue donc une **introduction du Judaïsme rabbinique dans l'Église**, et non une doctrine apostolique.

Mashiah n'est pas *Hanukkah*. Il est :

- notre **Owr**,
- notre **Nehiy**,
- notre **Neharah**,
- notre **Phōs**,
- notre **Pheggos**,
- notre **Phōtizō**.

Autrement dit : Mashiah est véritablement notre Lumière. Et l'Église, habitée par le Seigneur dans toute sa plénitude, est la lumière du monde (Matthieu 5:14-16).

3. Question : Quelles sont les caractéristiques ésotériques de la fête de Hanukkah ?



Réponse :

La fête de Hanukkah, au-delà de sa présentation historique rabbinique, possède également des dimensions **ésotériques** fortement liées à la **Kabbale juive**.

Dans la pensée mystique juive, le temps mois, jours, semaines, heures est régi par des « anges » ou « génies », au nombre de 72, issus de la doctrine kabbalistique. Ces entités sont censées opérer jour et nuit selon un calendrier occulte.

Au mois de **décembre**, plusieurs de ces « anges » (en réalité des **anges déchus**) seraient en activité selon la tradition kabbalistique :

- **Du 1er au 7 décembre : *Daniel*** – « accorde la miséricorde et la consolation ».
- **Du 8 au 12 décembre : *Hahasiah*** – « permet de profiter favorablement des forces de la nature ».
- **Du 13 au 16 décembre : *Imamiah*** – « protège durant les voyages ».
- **Du 17 au 21 décembre : *Nanael*** – « ouvre aux mystères des sciences cachées ».
- **Du 22 au 26 décembre : *Mebahiah*** – « protège les hommes de religion ».
- **Du 27 au 31 décembre : *Poyel*** – « accorde la fortune ».

Pour plus de détails, voir le livre *Angéologie Biblique face à la Kabbale Juive*, où cette doctrine est traitée en profondeur.

Ces entités kabbalistiques sont :

- invoquées,
- adorées,
- commandées

Par des juifs non chrétiens et également par des **non-juifs**, parmi lesquels se retrouvent malheureusement :

- des faux prophètes,
- des évangélistes,
- des apôtres,
- des pasteurs,
- des docteurs,

Qui entraînent ainsi leurs assemblées dans les fausses doctrines et les pratiques occultes.

Pourtant, la Bible est formelle : **les anges ne doivent ni être invoqués, ni commandés, ni adorés** par des êtres humains. Plusieurs raisons majeures justifient cette interdiction.

Première raison : Les anges sont des créatures

Les anges :

- ne sont pas omniprésents,
- ne sont pas omniscients,
- ne sont pas omnipotents.

Ils sont créés, limités, et assignés à un lieu précis. Aucune créature, angélique ou humaine, ne possède les attributs exclusifs d'Elohim.

En revanche, Yéhoshwah habite en chaque croyant, où qu'il se trouve dans le monde :

« J'ai été crucifié avec Mashiah ; si je vis, ce n'est plus moi qui vis, c'est Mashiah qui vit en moi... » (Galates 2:20)

Deuxième raison : Yéhoshwah est supérieur aux anges

Yéhoshwah est infiniment supérieur à tous les anges :

« Devenu d'autant supérieur aux anges qu'il a hérité d'un nom plus excellent que le leur. » (Hébreux 1:4-6)

Le nom de Yéhoshwah est la solution à tous nos besoins spirituels. Un vrai chrétien :

- ne commande pas les anges,

- ne les invoque pas,
- ne s'adresse jamais à eux pour obtenir protection, bénédiction ou révélation.

En Mashiah, le croyant est élevé au-dessus de toute domination et puissance angélique :

« *Au-dessus de toute domination, de toute autorité, de toute puissance, de toute dignité...* » (Éphésiens 1:21)

« *Quiconque invoquera le nom du Seigneur sera sauvé.* » (Actes 2:21)

Troisième raison : Un ange est un esprit

La Bible déclare :

« *Ne sont-ils pas tous des esprits au service de Dieu...* » (Hébreux 1:13-14)

Or la Parole interdit formellement de consulter ceux qui invoquent les esprits :

« *...d'enchanteur, personne qui consulte ceux qui évoquent les esprits ou disent la bonne aventure, personne qui interroge les morts.* » (Deutéronome 18:11)

S'adresser à un ange pour demander :

- protection,
- connaissance,
- révélation,
- bénédiction,
- guérison,

Revient à entrer dans la **divination**, ce qu'Elohim condamne. La fête de Hanukkah, telle qu'enseignée dans la Kabbale, possède des **racines ésotériques** incompatibles avec la foi chrétienne.

- L'invocation des anges,
- le calendrier des génies,
- la manipulation spirituelle des luminaires,
- la croyance aux 72 esprits gouvernant les jours,

Relèvent de l'occultisme et n'ont aucune place dans la doctrine apostolique.

L'Église n'est pas appelée à :

- observer Hanukkah,
- utiliser son symbolisme,
- ni emprunter les concepts kabbalistiques liés à cette fête.

Elle est appelée à marcher dans la **Lumière véritable**, Yéhoshwah, et à se soumettre à la **Parole écrite**, non aux traditions occultes.

Quatrième raison : Le modèle de Yéhoshwah et de ses apôtres

Yéhoshwah connaissait parfaitement le ministère des anges durant son œuvre terrestre. Il en parle à plusieurs reprises :

« Vous verrez désormais le ciel ouvert et les anges de Dieu monter et descendre sur le Fils de l'homme. » (Jean 1:51)

« Lorsque le Fils de l'homme viendra dans sa gloire, avec tous les anges, il s'assiéra sur le trône de sa gloire. » (Matthieu 25:31)

Cependant, jamais Yéhoshwah n'a invoqué, prié ou appelé les anges. Même dans les moments les plus douloureux et les plus critiques de son ministère, il n'a jamais adressé une prière à un ange.

Voici trois preuves bibliques majeures :

1. Lors de la tentation (Matthieu 4:1-11)

Après quarante jours de jeûne, le diable tenta Jésus en utilisant même les Écritures (Deutéronome 8:4-8 ; Psaume 91:11-12).

Mais Yéhoshwah répondit par la Parole, sans invoquer un seul ange.

Conclusion de l'épisode :

« Alors le diable le laissa, et voici des anges vinrent auprès de Jésus, et le servaient. » (Matthieu 4:11)

Les anges sont venus **de manière souveraine**, envoyés par Elohim, et non parce que Yéhoshwah les avait invoqués.

2. À Gethsémané (Luc 22:43)

Yéhoshwah pria le Père, et ce fut le Père qui envoya un ange pour le fortifier.

*« Un ange lui apparut du ciel pour le fortifier. »
Encore une fois, Jésus ne s'adresse pas à l'ange, ne le commande pas, ne l'invoque pas : il prie le Père. »*

3. Devant Pilate (Matthieu 26:53)

Yéhoshwah affirme clairement :

« Penses-tu que je ne puisse pas invoquer mon Père, qui me donnerait à l'instant plus de douze légions d'anges ? »

Il aurait pu demander au Père, mais pas aux anges.

Aucun apôtre n'a jamais invoqué un ange

Les apôtres ont reçu à plusieurs reprises la visite d'anges, mais aucun d'eux ne les a invoqués ou priés.

Actes 27:23 : « Un ange du Dieu à qui j'appartiens et que je sers m'est apparu... » Paul ne l'invoque pas ; l'ange vient de la part d'Elohim.

Actes 8:26 : L'ange parle à Philippe, mais Philippe ne l'avait ni invoqué ni recherché.

Actes 10:30 : Un ange apparaît à Corneille ; Corneille priaït Elohim, pas les anges.

Cinquième raison : Le modèle de la Bible

Dans toute l'Écriture, aucun homme d'Elohim n'a invoqué un ange. La Bible est la seule norme de la foi chrétienne :

« Vous avez été édifiés sur le fondement des apôtres et des prophètes, Jésus-Mashiah lui-même étant la pierre angulaire. » (Éphésiens 2:19-21)

L'apôtre Pierre souligne que certains tordent les Écritures pour leur propre ruine :

« ... les personnes ignorantes et mal affermies tordent le sens des Écritures... » (2 Pierre 3:16)

Paul ajoute :

« Nous ne falsifions pas la parole de Dieu... » (2 Corinthiens 2:17)

La doctrine apostolique ne donne aucune base pour invoquer un ange.

Sixième raison : Les anges interdisent formellement d'être adorés

Les anges eux-mêmes rejettent l'adoration humaine :

Apocalypse 19:10

« Je tombai à ses pieds pour l'adorer ; mais il me dit : Garde-toi de le faire ! Je suis ton compagnon de service... Adore Dieu. »

Apocalypse 22:8-9

« Je tombai aux pieds de l'ange... mais il me dit : Garde-toi de le faire ! Je suis ton compagnon de service... Adore Dieu. »

Non seulement les anges n'acceptent pas l'adoration, mais ils la considèrent comme **un grave égarement**.

Nous vivons une époque dangereuse où la puissance de l'égarement agit dans de nombreuses assemblées, introduisant :

- l'invocation des anges,
- le vocabulaire de la Kabbale,
- les pratiques ésotériques,
- et les traditions humaines contraires à la saine doctrine.

Dieu appelle son Église à revenir à :

- l'enseignement apostolique,
- la simplicité de l'Évangile,

- la foi dans le nom de Yéhoshwah,
- et la révélation de la Nouvelle Alliance.

« Tenez ferme et retenez les instructions que vous avez reçues.
 »(2 Thessaloniens 2:15)

4. Question : Est-il permis d'allumer une bougie ou plusieurs dans une assemblée pendant la prière ou la prédication, en mémoire de la fête de Hanukkah ou pour une autre cérémonie ?



Réponse :

Yéhoshwah est la lumière du monde (Jean 8:12). En lui, l'Église n'est pas une institution qui *allume* la lumière, mais un chandelier qui la porte, car c'est Mashiah lui-même qui habite dans son Corps.

Dans l'Apocalypse, il est écrit : « *Le mystère des sept étoiles que tu as vues dans ma main droite, et les sept chandeliers d'or : Les sept étoiles sont les anges des sept églises ; les sept chandeliers sont les sept églises.* » (Apocalypse 1:20)

Mashiah est **l'unique occupant** des chandeliers :

« *Au milieu des sept chandeliers, quelqu'un qui ressemblait à un Fils d'homme...* » (Apocalypse 1:13-17)

Ainsi, puisque Mashiah est la lumière, l'Église n'a nul besoin d'allumer des bougies pour symboliser sa présence.

Allumer une bougie pendant la prière, dans la Nouvelle Alliance, est une aberration doctrinale, car Yéhoshwah a enseigné que la prière s'adresse uniquement au Père, au nom du Fils, dans la foi, et par le Saint-Esprit.

« *Tout ce que vous demanderez en priant, croyez que vous l'avez reçu.* » (Marc 11:24)

Le recours aux bougies :

- pour obtenir un exaucement,
- pour symboliser la présence d'Élohim,
- ou pour accompagner la prière,

C'est une **pratique fétichiste**, empruntée aux mouvements occultes et aux traditions kabbalistiques qui utilisent la lumière physique pour invoquer les esprits déchus.

La Bible enseigne que la prière doit être faite **dans l'Esprit**, non par des objets :

« Priez en tout temps par l'Esprit... » (Éphésiens 6:18)

L'usage de bougies dans la prière ou la prédication n'est pas biblique et ne trouve aucun fondement dans la doctrine apostolique. L'Église ne doit jamais imiter les rituels de Hanukkah, de Pourim ou de toute cérémonie ésotérique.

À la lumière de ce qui précède, il est évident que les véritables croyants ne peuvent pas célébrer la fête de Hanukkah pour **deux raisons majeures** :

1. **Cette fête trouve son fondement principal dans le Talmud**, un ouvrage rabbinique post-biblique qui n'a aucune autorité inspirée pour les croyants de la Nouvelle Alliance.
2. **Cette fête tire également son origine des livres apocryphes**, notamment les livres des Maccabées, qui ne font pas partie du canon inspiré ni de la Première Alliance, ni de la Nouvelle Alliance.

Le fondement de la foi des croyants repose uniquement sur **la Première Alliance (la Loi, les Psaumes et les Prophètes)** et sur **la Nouvelle Alliance**. En effet, durant toute son ministère, Yéhoshwah comme ses apôtres se sont toujours référés exclusivement :

- à la **Loi de Moïse**,
- aux **Psaumes**,
- et aux **Prophètes**.

Et à la fin de sa mission terrestre, Yéhoshwah a ordonné clairement à ses apôtres : « *Enseignez-leur à observer tout ce que je vous ai prescrit* » (Matthieu 28:20).

Or, jamais Yéhoshwah n'a prescrit la célébration de Hanoukkah, ni dans sa vie, ni dans son enseignement, ni dans ses commandements transmis à ses apôtres.

C'est pourquoi il est essentiel d'examiner deux aspects clés :

1. Que dit le Talmud sur Yéhoshwah ?

Le Talmud contient plusieurs passages polémiques, hostiles et blasphématoires à l'égard de Yéhoshwah. Dans certains textes talmudiques, Il est décrit :

- comme un faux prophète,
- comme un séducteur du peuple,
- comme quelqu'un ayant pratiqué la magie,
- voire comme une personne digne d'être exécutée.

Ces déclarations démontrent clairement que le Talmud **ne reconnaît pas Yéhoshwah comme le Messie**, et encore moins comme le Fils d'Elohîm venu accomplir la rédemption.

Il est donc incompatible pour un croyant né de nouveau de s'appuyer sur un ouvrage qui **rejette, déforme ou insulte** Yéhoshwah Ha'Mashyah.

2. Les contradictions des livres apocryphes par rapport à la Loi de Moïse

Les livres apocryphes, dont sont issus les récits liés à Hanukkah, présentent :

- des **enseignements contradictoires** avec la Torah,
- des **concepts doctrinaux imprécis ou erronés**,
- des récits historiques contenant des **incohérences**,
- et des éléments ajoutés sans confirmation prophétique.

De plus :

- **aucun prophète** n'a authentifié ces écrits ;
- **aucun apôtre** ne cite ni n'approuve ces livres ;
- **Yéhoshwah** ne les reconnaît jamais comme Écriture inspirée.

La célébration de Hanukkah, étant liée à ces livres apocryphes non inspirés, **ne peut donc pas être considérée comme une fête divine**, mais comme une fête traditionnelle juive post-biblique.

Le Talmud principal recueil de traditions rabbiniques juives (Talmud de Babylone et Talmud de Jérusalem) n'est pas un texte biblique, mais un ensemble de commentaires, lois orales et discussions élaborées **après** la période du Nouveau Testament. Il contient plusieurs références implicites ou voilées à Jésus, souvent sous des noms codés.

Ces passages sont **négatifs, polémiques** et reflètent le rejet du Messie par une partie du judaïsme rabbinique.

Voici les principales catégories de références :

1. Le nom utilisé dans le Talmud : "Yeshu" (ישו)

Dans le Talmud, Jésus est souvent appelé **Yeshu**, une forme abrégée qui **supprime la lettre finale** du nom Yeshua (ישוע). Selon plusieurs chercheurs juifs eux-mêmes, cette abréviation était utilisée pour exprimer une forme de mépris linguistique.

2. Le Talmud décrit Jésus comme un séducteur ou un fauteur d'égarement

Sanhedrin 43a

Ce passage talmudique affirme que :

- Yeshu fut **pendu** (un terme souvent utilisé pour crucifié).
- Il aurait trompé *Israël* et conduit le peuple à l'idolâtrie.
- Il fut exécuté parce qu'il aurait pratiqué la "sorcellerie".

« À la veille de la Pâque, Yeshu fut pendu, car il a pratiqué la sorcellerie et séduit Israël. »

Ce texte reflète une **version rabbinique hostile**, en contradiction directe avec les Évangiles.

3. Accusation de magie et d'usage de pouvoirs occultes

Sanhedrin 107b et Sotah 47a

Jésus est présenté comme :

- un disciple rebelle,
- ayant quitté son maître,
- et s'étant tourné vers des pratiques occultes.

Le Talmud insinue qu'il produisait des miracles par la magie, non par la puissance divine.

C'est la même accusation portée dans les Évangiles par les pharisiens (Matthieu 12:24).

4. Jésus présenté comme un apostat ou hérétique

Le Talmud mentionne un personnage appelé "**Ben Stada**" ou "**Ben Pandera**" que certains érudits identifient comme une caricature de Jésus.

Dans ces passages, il est dit :

- qu'il a introduit la magie en Israël,
- que sa conception était illégitime,
- et qu'il avait acquis des pratiques occultes en Égypte.

Même si ces textes ne le nomment pas explicitement, la tradition rabbinique y voit une déformation de la vie de Yéhoshwah.

5. Jésus condamné dans l'au-delà (références symboliques)

✦ Gittin 56b–57a

Un personnage appelé “Yeshu” est décrit comme étant dans le *Gehinnom*, puni pour avoir conduit Israël à l’erreur.

Ces références reflètent le rejet du Messie par certains cercles rabbiniques après la destruction du Temple.

6. Pourquoi le Talmud parle ainsi de Jésus ?

Historiquement :

- Le christianisme se développait rapidement.
- Les rabbins voulaient protéger le judaïsme rabbinique de ce qu’ils considéraient comme une “secte”.
- Les persécutions romaines poussaient les juifs à se distancer des chrétiens.
- Le Talmud est un ouvrage **non inspiré**, écrit des siècles *après* Jésus.

Ces textes expriment donc une **réaction polémique**, et non une vérité historique ou spirituelle.

Pour les croyants en Yéhoshwah Ha’Mashyah :

- Le Talmud **n’est pas une autorité inspirée**.
- Les Écritures inspirées reconnaissent Jésus comme **le Messie, Fils d’Elohîm, Rédempteur**.
- Le Talmud rejette Jésus car il rejette la Nouvelle Alliance.

- Jamais Yéhoshwah ni les apôtres ne se sont appuyés sur le Talmud.

Cette opposition était prophétisée :

« *Il a été méprisé et abandonné des hommes...* » (Ésaïe 53:3)

Mais la vérité demeure : Yéhoshwah est le Messie véritable, le Fils d'Elohîm, l'accomplissement de la Torah, des Psaumes et des Prophètes.

Les livres apocryphes et leurs contradictions avec la loi de moïse

Les **livres apocryphes** tels que Tobie, Judith, 1-2 Maccabées, Sagesse, Sirac, Baruch, etc. sont des écrits juifs **postérieurs** à la période prophétique. Ils ne font pas partie du **canon hébraïque**, ni n'ont été reconnus par :

- Yéhoshwah,
- les apôtres,
- les prophètes,
- les scribes inspirés,
- ni par le judaïsme traditionnel avant le 1^{er} siècle.

Ces textes contiennent des erreurs historiques, doctrinales, prophétiques et éthiques qui contredisent directement la Torah, ce qui justifie leur exclusion du canon inspiré.

1. Contradictions doctrinales avec la Torah

A. La magie légitimée (Tobie 6:5-7)

Dans le Livre de Tobie, l'ange Raphaël conseille d'utiliser :

- le cœur,
- le foie,
- et la fumée du poisson

pour chasser un démon.

➡ **Contradiction directe avec la Torah :**

- La magie est interdite.
Deutéronome 18:10-12
- Les rituels superstitieux sont condamnés.

B. La justification par les œuvres (Tobie 12:9 ; 4:10)

Tobie enseigne que :

« L'aumône sauve de la mort et purifie de tout péché. »

➡ **Contradiction totale avec la Torah :**

- La purification vient **uniquement du sang** (Lévitique. 17:11).
- Le salut vient d'Élohim, non des œuvres humaines.

2. Contradictions éthiques

A. Judith trompe et séduit Holopherne (Judith 9-13)

Judith ment, séduit un homme, l'enivre et le décapite dans son sommeil.

➡ Contradiction avec la Torah :

- Le mensonge est interdit (Exode. 20:16).
- Le meurtre est interdit (Exode. 20:13).
- La séduction volontaire est condamnée (Deutéronome. 23:17-18).

Pourtant, le livre **présente ces actions comme bonnes**, ce qui est impossible dans la loi divine.

3. Contradictions historiques

A. Baruch et Jérémie (Baruch 1:1-3)

Baruch affirme écrire à **Babylone**, mais selon Jérémie 43:6-7, Baruch était **en Égypte**, jamais à Babylone.

➡ Contradiction avec le livre inspiré de Jérémie.

B. Judith – un récit impossible

Judith place Nabuchodonosor comme roi **d'Assyrie**, alors qu'il était roi **de Babylone**.

➡ Contradiction flagrante avec :

- 2 Rois,

- 2 Chroniques,
- Jérémie,
- Daniel.

Ce type d'erreur ne peut appartenir à un livre inspiré.

4. Contradictions avec les prophètes et le canon

A. Les Maccabées et la prière pour les morts (2 Maccabées. 12:43-45)

Le texte encourage la **prière pour les morts**, en vue d'une purification post-mortem.

➡ Contradiction avec la Torah et les prophètes :

- Après la mort vient le jugement (Hébreux. 9:27).
- Aucune purification des péchés n'existe après la mort selon la Torah.
- La Loi ne mentionne **aucun purgatoire**, ni aucun sacrifice pour les morts.

5. Contradictions temporelles et théologiques

A. Absence du sceau prophétique

Les apocryphes ont été écrits **après Malachie**, alors que le canon juif affirme que :

- La prophétie s'est arrêtée avec Aggée, Zacharie et Malachie.
- Aucun livre écrit après eux n'a autorité prophétique.

➡ Les apocryphes **n'ont pas de "Ainsi parle l'Éternel"**.

B. Absence de reconnaissance par Yéhoshwah et les apôtres

Dans tout le Nouveau Testament :

- Yéhoshwah cite **la Loi, les Psaumes et les Prophètes**, jamais les apocryphes.
- Les apôtres ne les citent jamais comme Écriture inspirée.
- Le judaïsme du Second Temple ne les considérait pas comme “Saintes Écritures”.

➡ Ce silence renforce leur **non-canonité**.

Les livres apocryphes sont exclus du canon biblique parce qu'ils :

- comportent des erreurs historiques,
- contiennent des contradictions doctrinales,
- contredisent la Torah,
- enseignent des pratiques interdites,
- altèrent la nature du salut,
- n'ont aucune confirmation prophétique,
- ne sont jamais approuvés par Yéhoshwah ni les apôtres.

La foi chrétienne et la prédication apostolique se fondent uniquement sur :

- la Torah,
- les Psaumes,
- les Prophètes,
- et les Écrits apostoliques inspirés.

C'est à ces Écritures et à elles seules que le croyant doit s'attacher.

Autres contradictions entre les apocryphes, la loi de moïse et les enseignements de jésus

1. Les apocryphes encouragent la vengeance contrairement à la Loi et à Yéhoshwah

Sirac (Ecclésiastique) 25:26

« Si une femme ne marche pas comme tu veux, retranche-la de ta vie. »

➡ **Contradictions :**

- La Torah interdit la vengeance personnelle (Lévitique. 19:18).
- Yéhoshwah enseigne le pardon illimité (Matthieu 18:21-22).
- Le mariage n'est jamais traité comme un contrat de rejet.

2. Vision légaliste et méritoire du salut

Plusieurs passages affirment que **l'homme peut gagner la faveur de Dieu par ses œuvres.**

Tobie 4:8–11 ; 12:9

« L'aumône sauve de la mort et purifie de tout péché. »

➡ Contradictions :

- La Torah enseigne que la purification vient **du sang** (Lévitique. 17:11).
- Yéhoshwah enseigne que le salut est par la foi (Jean 3:16 ; 6:29).
- Les apôtres répètent que le salut n'est pas par les œuvres (Ephésiens. 2:8–9).

3. Prière et sacrifices pour les morts doctrine absente de la Torah et rejetée par Jésus

2 Maccabées 12:43–45

Encouragement à offrir des sacrifices pour les morts.

➡ Contradictions :

- La Torah ne permet **aucun sacrifice pour un mort.**
- Yéhoshwah n'a jamais prêché aucune forme de purification après la mort.
- Hébreux 9:27 affirme : *« après la mort vient le jugement ».*

4. Anges invoqués comme médiateurs – contraire à la Torah et à Jésus

Tobie 12:15

Raphaël affirme : « *Je suis l'un des sept anges qui présentent les prières des saints.* »

➡ Contradictions :

- La Torah interdit **tout culte ou médiation angélique** (Exode. 20:3–5).
- Yéhoshwah est le seul médiateur (Jean 14:6).
- Paul condamne l'invocation ou vénération des anges (Colossiens. 2:18).

5. Rites magiques et superstitions – totalement interdits par la Loi

Tobie 6:7

Utilisation magique du cœur et du foie du poisson pour chasser un démon.

➡ Contradictions :

- La Torah interdit toute magie (Deutéronome. 18:10–12).
- Yéhoshwah chasse les démons **par l'autorité divine**, non par des rituels (Luc 4:36).
- Les apôtres font de même (Actes 16:18 ; 19:11–12).

6. Mensonge présenté comme vertueux – impossible selon la Torah et Jésus

Judith 9–13

Judith séduit, ment et trompe Holopherne, et cela est présenté comme juste.

➡ Contradictions :

- La Torah interdit le mensonge (Ex. 20:16).
- Yéhoshwah enseigne la vérité absolue (Jean 8:44 ; 14:6).
- Paul dit que « le mensonge n'est pas de la vérité » (1 Jean 2:21).

7. Conception de Dieu incompatible avec la Torah et Jésus

Certains livres apocryphes présentent un Dieu :

- changeant d'avis,
- partial,
- influençable par l'argent ou les sacrifices humains.

➡ Contradictions :

- Moïse révèle un Dieu immuable (Deutéronome. 32:4).
- Jésus révèle le Père parfait (Matthieu 5:48).
- Jacques dit : « *Il n'y a en Lui ni changement ni ombre de variation* » (Jacques. 1:17).

8. Autoglorification humaine contraire à l'humilité enseignée par Jésus

Sirac 38:23 ; 41:14

Encourage l'homme à rechercher l'honneur des autres.

➡ Contradictions :

- Jésus enseigne l'humilité et le renoncement (Matthieu 23:12).
- La Torah dit : « Garde ton cœur » (Deutéronome. 6:5).
- Les apôtres condamnent l'orgueil (Philippiens. 2:3).

9. Absence de prophétie contrairement à toute l'Écriture canonique

Aucun livre apocryphe ne contient :

- « Ainsi parle l'Éternel »,
- ni de vision divine,
- ni de prophète reconnu,
- ni d'alliance,
- ni de mandat divin.

➡ Ce silence contraste totalement avec la Torah, les Prophètes, les Psaumes et Jésus.

10. Ils ne sont jamais reconnus par Jésus

Dans le Nouveau Testament :

- Jésus cite **la Loi, les Psaumes et les Prophètes** (Luc 24:44).
- Jamais il ne cite Tobie, Judith, Sirac, Maccabées, Baruch, etc.
- Jamais il ne les appelle “Écriture”.

➡ Cela seul suffit à exclure leur autorité.

1. LES ERREURS HISTORIQUES DANS LES LIVRES APOCRYPHES

Les livres apocryphes comportent de nombreuses erreurs historiques impossibles à concilier avec les événements avérés de l’histoire biblique.

Voici quelques exemples majeurs :

A. Judith place Nabuchodonosor comme roi d’Assyrie erreur grave

Judith 1:1. Nabuchodonosor est présenté comme **roi des Assyriens à Ninive**, alors qu’il était :

- roi **babylonien**,
- résidant à **Babylone**,
- successeur de Nabopolassar.

➡ **Contradiction directe avec** : 2 Rois, 2 Chroniques, Jérémie, Daniel.

B. Baruch affirme écrire à Babylone — mais il était en Égypte

Baruch 1:1-3 Baruch dit : « Baruch écrivit ce livre à Babylone ».

➡ Mais selon **Jérémie 43:6-7**, Baruch et Jérémie furent emmenés **en Égypte**, non à Babylone.

➡ Contradiction directe avec le livre inspiré de Jérémie.

C. Dates impossibles et confusion des règnes

Plusieurs apocryphes mélangent des personnages et des périodes séparées de plus de 200 ans. Exemple : Des généraux grecs sont mentionnés à des époques où ils n'existaient pas.

➡ De telles contradictions montrent que ces livres ne sont pas inspirés, car l'Écriture inspirée ne se trompe jamais historiquement.

D. Récits embellis ou légendaires

Judith, Tobie et d'autres livres contiennent des éléments mythologiques :

- démons prenant épouse,
- anges apparaissant sous forme humaine et mentant,
- batailles inventées historiquement,
- villes inconnues dans les archives archéologiques.

➡ Aucun livre inspiré ne présente ce type de fiction mélangée à l'histoire.

2. les apocryphes déforment la nature du salut

L'un des plus grands problèmes doctrinaux des apocryphes est qu'ils **contredisent la doctrine du salut** révélée dans la Torah, les Prophètes, et accomplie par Yéhoshwah Ha'Mashyah.

Voici les principales déformations :

A. Le salut par les œuvres contraire à la Torah et à Jésus
Tobie 12:9 ; 4:10 « L'aumône sauve de la mort et purifie de tout péché. »

➡ Contradictions majeures :

- La Torah affirme que **la purification est par le sang**, pas par les œuvres (Lévitique. 17:11).
- Yéhoshwah enseigne que la vie éternelle est reçue **par la foi**, non par des mérites (Jean 3:16).
- Les apôtres confirment que le salut n'est **pas par les œuvres** (Ephésiens. 2:8-9 ; Tite 3:5).

➡ Les apocryphes introduisent une forme de **salut méritoire**, incompatible avec la révélation biblique.

B. Doctrine des prières pour les morts – jamais enseignée par la Torah

2 Maccabées 12:43–45. On y encourage la prière pour les morts en vue d'une purification post-mortem.

➡ Contradictions :

- La Torah ne prévoit aucun sacrifice pour les morts.
- Yéhoshwah n'a jamais enseigné la purification après la mort.
- La Bible dit clairement : « *après la mort vient le jugement* » (Hébreux. 9:27).

➡ Ceci déforme la doctrine biblique de la rédemption.

C. Usage de rituels magiques contraire à la Loi

Tobie 6:7. Le cœur et le foie d'un poisson brûlés chasseraient un démon.

➡ Contradiction totale :

- Deutéronome 18 interdit la magie et les pratiques occultes.
- Yéhoshwah chasse les démons **par l'autorité divine**, jamais par des rituels.

➡ Les apocryphes encouragent des méthodes superstitieuses, incompatibles avec la foi biblique.

D. Nécessité d'intermédiaires angéliques contraire à Jésus

Dans Tobie, l'ange Raphaël affirme présenter les prières à Dieu (Tobie 12:15).

➡ Contradictions :

- La Torah interdit tout culte ou médiation angélique (Exode. 20:3).
- Yéhoshwah est **le seul médiateur** (Jean 14:6).
- Paul condamne la vénération des anges (Colossiens. 2:18).

➡ Cela altère le rôle unique du Messie.

E. Humanisme et auto-justification

Certaines sections de Sirac (Ecclésiastique) présentent l'homme comme pouvant atteindre la justice par son comportement.

➡ Contradiction :

- La Torah révèle que l'homme est pécheur par nature (Genèse. 6:5).
- Jésus enseigne que sans Lui, l'homme **ne peut rien faire** (Jean 15:5).

Le croyant fondé sur la vérité scripturaire ne peut bâtir sa foi, ses pratiques ou ses célébrations :

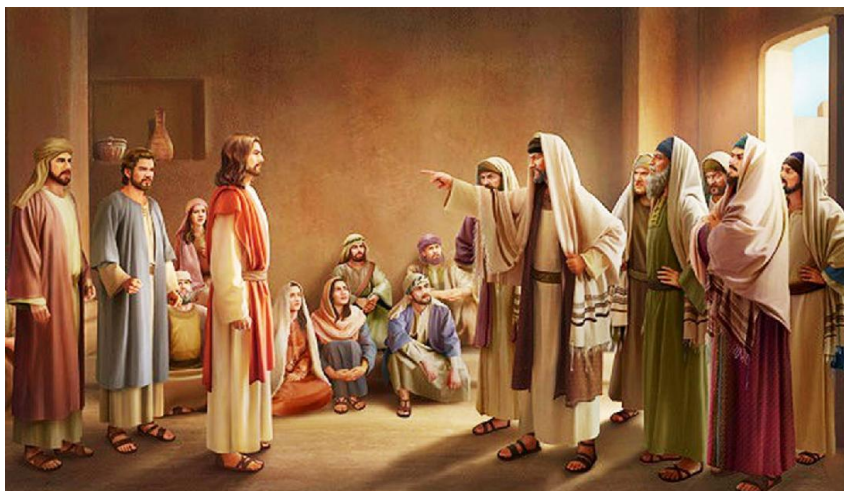
- ni sur le Talmud,
- ni sur les livres apocryphes,
- ni sur des traditions postérieures à la révélation biblique.

Notre seule autorité demeure :

- **la Loi,**
- **les Psaumes,**
- **les Prophètes,**
- **et les écrits apostoliques** de la Nouvelle Alliance.

C'est à ces Écritures, et à elles seules, que Yéhoshwah nous a demandé de nous attacher.

5. Question : Quelle fut la réaction de Yéhoshwah face aux mouvements religieux juifs : scribes, pharisiens et sadducéens ?



Réponse :

Les quatre Évangiles rapportent la réaction ferme et claire de Yéhoshwah contre les sectes religieuses juives de son époque, qui avaient falsifié la Loi d'Elohim par leurs traditions.

Yéhoshwah déclare :

« Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites ! Vous fermez le Royaume des cieux... Vous dévorez les maisons des veuves... Vous courez la mer et la terre pour faire un prosélyte... » (Matthieu 23:13-36)

Le Seigneur dénonce leur hypocrisie, leur légalisme, et leur système religieux corrompu, édifié non sur la Torah inspirée, mais sur les **lois orales**, les **traditions des anciens**, et les commentaires rabbiniques.

Il fustige leurs fausses doctrines :

« Vous annulez la Parole de Dieu au profit de votre tradition. » (Marc 7:1-10 ; Matthieu 15:1-7)

Puisque ces sectes formaient le cœur du Judaïsme rabbinique, **tout le peuple juif** avait été entraîné dans ces pratiques contraires à la volonté d'Elohim.

L'Église, Corps de Mashiah, doit faire comme son Seigneur : **dénoncer toute fausse doctrine** et revenir strictement au fondement apostolique.

« Vous avez été édifiés sur le fondement des apôtres et des prophètes... » (Éphésiens 2:19-20)

6. Question : Quelle fut la réaction de Yéhoshwah aux Juifs concernant la Loi de Moïse ?



Réponse :

Yéhoshwah n'était pas en désaccord avec la **Loi de Moïse**, mais avec **l'interprétation pervertie** qu'en faisaient les sectes juives. Elles avaient transformé la Loi en tradition humaine, et leur religion n'avait plus rien de divin.

C'est pourquoi Jésus leur dit :

« Vous êtes du diable, votre père... » (Jean 8:42-44)

Il les appelle :

- **serpents,**
- **race de vipères,**

Et déclare que leur génération subirait un jugement sévère :

*« Comment échapperez-vous au supplice de la géhenne ? »
(Matthieu 23:33-36)*

Pourquoi ?

Parce que malgré leur prétention d'être « *fil*s d'Abraham » , ils avaient rejeté :

- la vérité,
- la lumière,
- la voix du Messie.

Israël n'a donc **rien à enseigner à l'Église** au sujet du salut. Pour la nation juive, le salut se trouve encore à tort dans l'obéissance à la Loi, et non dans la foi en Yéhoshwah Mashiah.

Pourtant, la Bible affirme :

« Il est venu chez les siens, et les siens ne l'ont pas reçu. Mais à tous ceux qui l'ont reçu... Il leur a donné le pouvoir de devenir enfants de Dieu. » (Jean 1:11-13)

Et encore :

*« Car c'est par la grâce que vous êtes sauvés, par la foi... »
(Éphésiens 2:8-9)*

Observer les pratiques du Judaïsme hier ou aujourd'hui constitue une aberration doctrinale. La seule condition pour devenir enfant d'Elohim est la foi en Yéhoshwah seul.

7. Question : Les Juifs croyaient-ils aux enseignements de Yéhoshwah et de ses apôtres ?

Réponse :

Oui, une partie des Juifs a cru au message de Yéhoshwah dès le début de son ministère. Des foules nombreuses venaient écouter sa prédication, mais seule une minorité demeura fidèle jusqu'à la fin.

La Bible rapporte que, malgré les milliers de personnes guéries, délivrées et enseignées, **seulement 120 disciples juifs** sont restés fidèles à Yéhoshwah jusqu'au jour de l'ascension :

« ...ils étaient assemblés au nombre d'environ cent vingt personnes. » (Actes 1:13-15)

Pourquoi seulement 120 ?

Parce que l'endurcissement prophétique annoncé dans les Écritures était déjà à l'œuvre. L'Ancien Testament avait annoncé cet aveuglement :

- *Osée 1–5*
- *Ésaïe 6:9-10*
- *Deutéronome 32:20-21*

Le Nouveau Testament le confirme :

« Une partie d'Israël est tombée dans l'endurcissement... »
(Romains 11:1-27)

Qui forme aujourd'hui l'Église ?

Les Juifs qui ont cru :

- durant le ministère terrestre de Yéhoshwah (les 120)
;
- le jour de la Pentecôte ;
- et tous ceux qui ont cru après eux dans les nations,

Forment ensemble **l'unique Église du Seigneur** :

« Car c'est en Mashiah que nous avons été faits un... »
(Éphésiens 2:10-17)

Et les Juifs encore dans l'incrédulité ?

Ils seront sauvés en deux étapes prophétiques, après
l'enlèvement de l'Église :

1. **Le ministère des deux témoins**
(Apocalypse 11:3-15)
2. **La révélation de Yéhoshwah lors de son retour glorieux**
(Zacharie 12:10 ; Zacharie 14:1-7 ; Apocalypse 19:7-8)

8. Question : Les apôtres de Yéhoshwah ont-ils été en harmonie avec le Judaïsme du premier siècle ?

Réponse :

Non. Au début de l'Église primitive, certaines pratiques de la Loi mosaïque ont créé **de fortes tensions** entre les croyants, car plusieurs Juifs convertis tentaient de mélanger la Loi et la Grâce.

Les points de conflit étaient notamment :

- le sabbat,
- les sept fêtes de l'Éternel,
- la circoncision,
- les viandes étouffées,
- les lois de nazaréat,
- la séparation juifs / païens.

Certains croyants issus du Judaïsme voulaient imposer la Loi mosaïque aux nouveaux convertis. Cela provoqua **un grand débat apostolique** :

« Si vous n'êtes pas circoncis selon le rite de Moïse, vous ne pouvez être sauvés. » (Actes 15:1-5)

La décision apostolique : la Loi n'est pas obligatoire pour l'Église. Après consultation du Saint-Esprit, les apôtres, les anciens et l'assemblée rejetèrent l'idée d'imposer la Loi de Moïse aux croyants des nations.

Ceci établit définitivement que dans l'Église :

La seule loi en vigueur est la Loi de Mashiah.

« Car Mashiah est la fin de la Loi pour la justification de tout croyant. » (Romains 10:4)

Cependant : Certaines dispositions morales de la Loi ont été **reconduites** par Mashiah et restent valables :

- l'amour du prochain,
- l'interdiction de l'adultère,
- l'interdiction du meurtre,
- la condamnation de l'idolâtrie, etc.

Ces lois font désormais partie de **la doctrine apostolique**.

9. Question : Quelle doit être l'attitude de l'Église du 21^e siècle envers la Torah, la Loi, les Psaumes et les Prophètes ?

Réponse :

La Torah, les Psaumes et les Prophètes ne sont pas les livres de la Loi pour l'Église. Ils sont des **Écritures prophétiques**, utiles pour :

- a) connaître les préfigurations de Yéhoshwah;
- b) comprendre les aspects prophétiques de son ministère ;
- c) recevoir l'instruction, la patience, la consolation et l'espérance ;
- d) saisir les dimensions de la rédemption.

Paul l'affirme :

« Toutes les choses qui ont été écrites auparavant l'ont été pour notre instruction... afin que nous ayons espérance. » (Romains 15:4-5)

Et encore :

« Elles ont été écrites pour notre instruction, nous qui sommes arrivés à la fin des âges. » (1 Corinthiens 10:11)

Paul enseigne aussi que les fêtes, les sabbats et les nouvelles lunes sont des **ombres** :

« ...qui sont l'ombre des choses à venir, mais le corps est en Mashiah. » (Colossiens 2:16-17)

Enfin, Yéhoshwah affirme que **toutes les Écritures** parlent de Lui :

« Commenant par Moïse et par tous les prophètes, il leur expliquait dans toutes les Écritures ce qui le concernait. » (Luc 24:25-27)

« ...Il fallait que s'accomplît tout ce qui est écrit de moi dans la Loi, les Prophètes et les Psaumes. » (Luc 24:44-47)

L'Église du 21^e siècle :

- ne pratique pas la Loi mosaïque,
- n'observe pas les fêtes juives,
- n'imite pas les rituels d'Israël,
- mais étudie la Torah, les Psaumes et les Prophètes pour voir Mashiah.

« Car le rouleau du livre parle de Lui » (Hébreux 10:1-7).

10. Question : Quelle position l'Église doit-elle avoir au sujet du sabbat et de la circoncision ?

Réponse :

Dans la Nouvelle Alliance, le sabbat comme institution mosaïque n'est plus une prescription obligatoire pour l'Église.

Yéhoshwah Lui-même en donne l'explication doctrinale définitive : « *Le sabbat a été fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat ; de sorte que le Fils de l'homme est Maître même du sabbat.* » (Marc 2:23-28)

1. Yéhoshwah est le Sabbat accompli

Le sabbat était une ombre (Colossiens 2:16-17), préfigurant le repos véritable qui n'est accessible que par la foi en Yéhoshwah:

- Repos du salut — *Éphésiens 2:5-9*
- Repos de la réconciliation — *Romains 5:1*
- Repos de la Nouvelle Alliance — *Hébreux 4:14-16*

Ce n'est pas un jour que le croyant observe : c'est une position spirituelle dans laquelle il demeure.

Mashiah est donc notre Sabbat, notre repos éternel en Elohim.

2. Imposer le sabbat mosaïque à l'Église est une déviation doctrinale

Toute tentative d'obliger l'Église à pratiquer le sabbat selon la Loi de Moïse constitue un retour en arrière, un mélange dangereux, incompatible avec la doctrine apostolique :

« *Vous avez été édifiés sur le fondement des apôtres et des prophètes Jésus-Mashiah lui-même étant la pierre angulaire.* » (Éphésiens 2:19-21)

Aucune assemblée du Nouveau Testament ni Jérusalem, ni Antioche, ni Rome, ni Éphèse n'a été placée sous l'obligation du sabbat mosaïque.

3. La circoncision : de la chair au cœur

Dans l'Ancienne Alliance, la circoncision était un signe charnel. Dans la Nouvelle Alliance, elle devient **spirituelle**.

Paul affirme :

« Car en Jésus-Mashiah ni la circoncision ni l'incirconcision n'ont de valeur, mais seulement la foi qui opère par la charité. » (Galates 5:6)

Et encore :

« Le Juif, ce n'est pas celui qui en a les apparences... mais celui qui l'est intérieurement ; et la circoncision, c'est celle du cœur, selon l'Esprit... » (Romains 2:25-29)

Ainsi :

La circoncision chrétienne = l'œuvre du Saint-Esprit dans le cœur du croyant.

Elle n'est plus un acte charnel mais une transformation intérieure.

4. La Nouvelle Alliance annule les obligations de la lettre

Paul conclut magistralement :

« Il nous a rendus capables d'être ministres de la Nouvelle Alliance, non de la lettre, mais de l'Esprit ; car la lettre tue, mais l'Esprit vivifie. » (2 Corinthiens 3:6)

- L'Église n'observe pas le sabbat mosaïque : Mashiah est son repos.
- L'Église ne pratique pas la circoncision mosaïque : la circoncision est intérieure.
- Toute obligation liée à la Loi mosaïque est contradictoire avec la Grâce et avec la doctrine apostolique.

11. Question : L'origine du drapeau d'Israël et de l'Étoile de David est-elle biblique ou diabolique ?



I. Aspect historique

De **1870 à 1983**, le peuple juif a traversé des périodes extrêmement sombres, sans toutefois disparaître grâce à la **protection souveraine d'Elohim**, invisible mais constante. Les étapes suivantes marquent l'une des plus importantes pages de leur histoire moderne :

1. 1947 – Le plan de partage de l’ONU (29 novembre)

L’Assemblée générale des Nations Unies adopte la résolution visant à partager la Palestine en deux États. Ce plan fut **rejeté** par plusieurs nations arabes environnantes.

Il attribuait une portion de la terre, historiquement promise par l’Éternel, aux descendants d’Israël revenus des nations après des siècles d’exil.

1948 – Proclamation de l’État d’Israël (14 mai)

Sous la direction de **David Ben Gourion**, le nouvel État fut proclamé. S’ensuivit immédiatement la **première guerre israélo-arabe (1948–1949)**.

1949 – Admission à l’ONU

Israël devint membre de l’ONU et furent mises en place :

- la Knesset (première Assemblée nationale),
- les premières lois constitutionnelles,
- la présidence de Chaïm Weizmann (1949–1952).

L’entreprise fut soutenue par trois puissances : **les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France**.

4. Autres événements significatifs

- Signature des armistices avec l’Égypte, la Jordanie, le Liban et la Syrie.
- Entrée officielle d’Israël aux Nations Unies (37 voix pour, 12 contre).
- Mise en place de la loi sur l’instruction obligatoire.

- Inauguration de l'Institut scientifique Weizmann.
- La population atteint le premier million.
- Tentative d'internationalisation de Jérusalem par l'ONU.
- Installation du Parlement et des principaux ministères à Jérusalem.

5. Le symbole national : le drapeau

Depuis le **14 mai 1948**, Israël redevient une nation reconnue. Son drapeau **blanc**, encadré de **deux bandes bleues** horizontales renvoie symboliquement :

- au bleu de la **robe d'Aaron**, sacrificateur (Exode 28:31 ; Nombres 15:37-41),
- à la vocation d'Israël comme **peuple saint** (Exode 19:6).

6. L'étoile bleue au centre

Communément appelée « *Étoile de David* », elle symbolise, dans la compréhension traditionnelle juive, la permanence de la royauté davidique, conformément aux promesses faites à David.

7. Triple vocation prophétique d'Israël

Selon les Écritures :

1. **Peuple saint** consacré à l'Éternel – *Exode 19:6*
2. **Peuple de sacrificateurs** pour les nations – *Zacharie 8:23 ; Ésaïe 56:6-8*

3. **Peuple royal** appelé à glorifier le Roi-Messie – Ésaïe 61:6 ; Apocalypse 20:6

Dieu élève Israël comme **bannière parmi les nations** (Ésaïe 5:26 ; 11:12 ; 18:3).

Cependant, l'accomplissement total de cette vocation exige une résurrection spirituelle, une repentance nationale qui s'opérera au retour glorieux du Messie (Zacharie 12:10 ; 14:1-7 ; Romains 11:25-27).

II. Aspect ésotérique

L'**Étoile de David**, connue en hébreu sous le nom de Magen David, n'a aucune origine biblique. Elle est, au contraire, liée à des cultes idolâtres déjà dénoncés dans l'Ancien Testament.

1. Origines idolâtriques

Dieu reproche à Israël l'adoption d'objets cultuels païens : « *Vous avez porté la tente de votre Moloc et l'étoile de votre dieu Remphan...* » (Actes 7:40-43 ; cf. Amos 5:26-27)

Cette **étoile**, utilisée dans l'idolâtrie antique, fut associée :

- au dieu **Kiyun / Remphan**,
- aux cultes assyro-babyloniens,
- puis intégrée tardivement dans l'identité visuelle du judaïsme rabbinique et kabbalistique.

Elle n'a donc **aucune légitimité biblique**.

2. L'Étoile de David dans l'ésotérisme juif

L'Étoile est devenue un symbole central :

- de la **kabbale**,
- du **mysticisme juif**,
- de pratiques occultes basées sur les anges, les sephiroth et les “forces” du monde invisible.

Ainsi, bien qu'adoptée comme symbole national moderne, **son origine demeure ésotérique et non scripturaire.**

La connaissance correcte protège l'Église contre :

- les infiltrations ésotériques,
- les doctrines de la kabbale,
- les emprunts symboliques non bibliques,
- les pratiques synchrétiques.

L'Église doit demeurer **inébranlable** sur le fondement unique :

- la croix,
- la foi,
- l'enseignement apostolique,
- la révélation du Saint-Esprit.

Car **la bonne connaissance** préserve des séductions spirituelles de la fin des temps.

12. Question : Les croyants de la Nouvelle Alliance peuvent-ils utiliser le Kippa et le Talith dans la prière comme les juifs ?



Réponse :

L'usage du **Talith** (châle de prière) et du **Kippa** (couvre-chef) appartient exclusivement au **judaïsme rabbinique** et trouve son origine dans la prescription donnée par Dieu **uniquement au peuple d'Israël** dans l'Ancienne Alliance.

I. Origine historique du Talith

Lors du **premier congrès sioniste** tenu à Bâle en août 1897, le *Talith* servit de modèle au futur drapeau national d'Israël. Bien avant cela, en 1864, après sa visite à Jérusalem, **Ludwig Frank** écrivit un poème intitulé *Terre de Juda*, dans lequel il associait :

- le **bleu** : symbole du ciel et de l'infini,
- le **blanc** : symbole de pureté.

Le drapeau moderne d'Israël reprend ainsi l'image du **Talith** traditionnel.

II. Origine biblique des Tsitsit

Le commandement des **franges** (tsitsit) apparaît dans deux textes : Nombres 15 :38 « *Parle aux enfants d'Israël... qu'ils se fassent des tsitsit aux coins de leurs vêtements... et qu'ils mettent un fil bleu (tehelet) à chaque tsitsit.* »

Deutéronome 22 :12

« *Tu mettras des franges aux quatre coins du vêtement dont tu te couvriras.* »

Ce précepte avait pour but de **rappeler aux Israélites** l'ensemble des commandements d'Elohim et de les préserver de l'infidélité :

Nombres 15 :39-41 « *...afin que vous vous rappeliez tous les commandements de l'Éternel... et que vous soyez saints pour votre Dieu.* »

Ainsi, le Talith n'était **pas un objet mystique**, mais un **mémorial visuel** pour Israël.

III. Interprétations rabbiniques (guématria et symbolisme)

La **guématria** relie souvent la valeur numérique du mot **tsitsit** (= 600) aux **613 commandements** :

- 600 (valeur du mot)
 - 8 fils
 - 5 nœuds
- = **613 mitzvot**

Le judaïsme rabbinique a ensuite développé une série de symbolismes :

- les **8 fils** → les 7 cieux + la terre
- les **4 coins** → la souveraineté de Dieu sur les « quatre coins » du monde
- les **32 fils** → *lamed* + *beth* = **le cœur (lev)**
- les divers **anneaux** → allusions aux jours, aux cieux, à la circoncision, à la Torah écrite et orale, etc.

Toutes ces interprétations sont **traditionnelles, extra-bibliques**, et relèvent de l'exégèse rabbinique.

IV. Position doctrinale de l'Église de la Nouvelle Alliance

□ Aucun apôtre n'a ordonné le port du Talith ou du Kippa.

Ni Yéhoshwah, ni Pierre, ni Paul, ni aucun disciple n'a porté un Talith comme instrument spirituel dans la prière.

□ Le Talith n'a aucune fonction dans la prière chrétienne.

Le Talith était lié :

- à la **Loi de Moïse**,
- au **peuple d'Israël**,

- à la **mémoire des 613 commandements**,
- et à une alliance **désormais caduque** (Hébreux 8 :13).

Dans la Nouvelle Alliance : la couverture du croyant, c'est Mashiah.

Le croyant n'est plus « couvert » par un vêtement, mais par la **justice de Mashiah** :

« Car vous êtes morts, et votre vie est cachée avec Mashiah en Dieu. » (Colossiens 3:3)

« Revêtez-vous du Seigneur Jésus-Mashiah. » (Romains 13:14)

La circoncision n'est plus dans le vêtement, mais dans le cœur.

Paul affirme :

« La circoncision est celle du cœur. » (Romains 2 :28-29)

Le croyant est en Mashiah, qui est son unique "couverture spirituelle".

□ Les croyants de la Nouvelle Alliance ne doivent pas utiliser le Talith ou le Kippa dans la prière.

Ces objets :

- appartiennent à l'**Ancienne Alliance**,
- symbolisent l'obéissance aux **613 lois**,
- s'inscrivent dans la logique du **judaïsme rabbinique**,
- et n'ont **aucune place** dans l'enseignement apostolique.

La prière du chrétien s'appuie uniquement sur :

- la foi en Yéhoshwah,
- le nom de Yéhoshwah (Jean 14:13),
- la puissance du Saint-Esprit,
- la Parole de Mashiah,
- une conscience purifiée par le sang (Hébreux 10:19-22).

Importer le Talith, la Kippa ou les Tsitsit dans l'Église constitue :

- un retour à la Loi,
- une confusion doctrinale,
- et une porte ouverte aux traditions rabbinico-mystiques.

1. Symbolismes développés par la tradition juive

Les traditions rabbiniques attribuent aux **Tsitsit** divers sens mystiques.

Selon leur guématria, les trois premières parties des franges totalisent 26, correspondant à la valeur numérique du Nom divin **YHWH**. L'ensemble des quatre parties donne **39**, équivalent à *HaShem Echad* (« Elohim est Un »).

Cette symbolique, fondée sur la mystique juive, affirme que :

- **Elohim règne sur les cieux et la terre** (8 fils : 7 cieux + la terre),
- Sa présence s'étend aux **quatre coins de l'univers**,
- Les **32 fils** rappellent le mot hébreu *Lev* (cœur), représentant l'amour et la relation intérieure avec Dieu,
- Les différents nœuds évoquent :
 - les jours de la semaine,
 - la circoncision du huitième jour,
 - la Torah écrite et orale,
 - les attributs divins.

2. Les perspectives mystiques (Kabbale)

Dans la mystique juive, Elohim est décrit comme « portant un Talith et des téfilines », dans un langage anthropomorphique destiné à symboliser sa proximité lors de la prière. Elle enseigne aussi que la prière est :

- un moyen de **connexion** avec Elohim,
- un moment d'introspection,
- un processus par lequel l'homme tente d'approcher l'infinie sagesse divine.

Le concept de **tsimtsoum** (auto-limitation d'Elohim) est utilisé pour dire qu'Elohim "se contracte" afin de se rendre accessible à l'homme un enseignement qui n'a aucune base

dans la Révélation apostolique, mais provient de la Kabbale. Selon cette perspective :

- le Talith représente l'infinité divine qui nous enveloppe,
- les Tsitsit représenteraient la part perceptible de l'essence divine, « saisissable » par l'homme.

Tout cela relève strictement du Judaïsme mystique, non de la Bible chrétienne.

3. Origine et signification du mot Kippa

Le mot **kippa** (pluriel : *kippot*) vient de la racine **kaf**, qui signifie :

- la paume,
- un creux,
- un couvercle,
- quelque chose qui recouvre.

La parenté étymologique avec **kippour** (expiation) signifie littéralement « *recouvrement* ». En yiddish, le mot **kape** désignait déjà la calotte religieuse.

L'usage du Kippa dans le Judaïsme est donc :

- culturel,
- traditionnel,
- post-biblique,
- et entièrement rabbinique.

4. Position doctrinale pour les croyants de la Nouvelle Alliance

A. La prière chrétienne ne requiert aucun objet sacré

Dans la Nouvelle Alliance, les croyants n'ont besoin d'aucun instrument matériel pour être exaucés.

La seule condition exigée par Elohim est la foi :

« Tout ce que vous demanderez en priant, croyez que vous l'avez reçu, et vous le verrez s'accomplir. » (Marc 11:24)

« Priez en tout temps par l'Esprit... » (Éphésiens 6:18)

- La foi est le seul moteur de l'exaucement.
- Mashiah seul est le Médiateur.
- Le Saint-Esprit seul guide la prière.

☐ Aucun vêtement sacré n'a été donné à l'Église.

B. Utiliser Kippa ou Talith est une réintroduction du Judaïsme dans l'Église

Vous le démontrez clairement : Toutes les significations attribuées aux Talith, Tsitsit et Kippa relèvent :

- de la mystique juive,
- de la Kabbale,
- ou de traditions rabbiniques postérieures à Moïse,
- totalement absentes de l'enseignement de Mashiah et des apôtres.

En les utilisant dans la prière, beaucoup de croyants tombent dans :

- un ritualisme non biblique,
- une dépendance à des objets physiques,
- une porte ouverte au fétichisme religieux,
- une imitation du Judaïsme, contraire à la doctrine apostolique.

5. Position apostolique sur la couverture de la tête

Paul clarifie :

- L'homme NE DOIT JAMAIS se couvrir la tête en priant.
- La femme DOIT se couvrir la tête en priant.

« Tout homme qui prie ou prophétise, ayant quelque chose sur la tête, déshonore son chef. » (1 Corinthiens 11:4)

« Toute femme qui prie ou prophétise sans avoir la tête couverte déshonore son chef. » (1 Corinthiens 11:5)

Cela suffit à condamner immédiatement l'usage de la **Kippa** dans la prière chrétienne.

- ☐ Le Kippa et le Talith ne sont pas chrétiens.
- ☐ Ils ne sont pas apostoliques.
- ☐ Ils ne sont pas requis pour la prière.
- ☐ Leur usage est une forme de fétichisme et un retour aux pratiques du Judaïsme rabbinique.
- Le croyant est couvert seulement par Mashiah.
- La prière du chrétien repose sur la foi, la Parole, le Saint-Esprit et le Nom de Yéhoshwah.

- La tête de l'homme doit rester découverte, selon l'ordre apostolique.

13. Question : L'Église doit-elle utiliser le shofar (la trompette) dans ses réunions de prières, services de guérison, de prophétie ou de miracles ?



Réponse :

Le **shofar** (ou *chofar*) est l'un des plus anciens instruments à vent du monde. Il est fabriqué exclusivement à partir d'une **corne de bélier** ou d'un animal jugé *kasher*. Il est important de noter que, dans de nombreuses Bibles, le mot *shofar* a été **incorrectement traduit** par *trompette*, ce qui entraîne une confusion dans l'interprétation de son usage biblique.

I. L'usage du shofar dans le Judaïsme

De nos jours, le shofar n'est utilisé dans le judaïsme qu'à **deux occasions majeures** :

1. **Rosh Hashana** – le nouvel an juif
2. **Yom Kippour** – le jour des expiations

Il ne sert plus dans les cérémonies quotidiennes du Judaïsme, ni dans les prières, ni dans les guérisons, ni dans les bénédictions.

II. Les quatre sons traditionnels du Shofar

Lorsqu'on sonne du shofar, quatre sons distincts peuvent être émis :

- **Tekia** : un son long et continu – symbole du couronnement du Roi.
- **Téroua** : neuf sons courts et saccadés – son d'alarme ou de convocation.
- **Shevarim** : trois sons modérés – rappelant des gémissements ou des soupirs.
- **Tekia Guedola** : un son très long – symbole d'une proclamation solennelle.

III. Les usages du shofar dans l'Ancienne Alliance

Le shofar avait plusieurs fonctions :

- rassembler le peuple (Juges 3:27),
- alerter d'un danger imminent (Amos 3:6),
- annoncer un événement nouveau ou solennel,
- accompagner la procession de l'Arche (2 Samuel 6:15),
- marquer la chute de Jéricho (Josué 6:4-20),
- sonner lors des couronnements royaux (1 Rois 1:34).

Même dans l'État moderne d'Israël, le shofar n'est utilisé qu'à titre symbolique, par exemple lors de :

- la libération de Jérusalem en 1967,
- la prestation de serment des présidents (depuis 1949).

IV. L'Église n'est pas appelée à utiliser le shofar

1. Aucun apôtre ni disciple n'a utilisé un shofar dans la Nouvelle Alliance

Pas une seule fois le shofar n'est utilisé dans :

- les guérisons,
- les délivrances,
- les prédications,
- les prophéties,
- les assemblées chrétiennes,
- ou la liturgie apostolique.

2. Yéhoshwah Lui-même n'a jamais utilisé cet instrument dans son ministère

Sa seule autorité était :

- la Parole,
- l'onction de l'Esprit,
- la foi,
- son nom,
- la puissance du Royaume.

3. Dans la Nouvelle Alliance, la “trompette” est un symbole de la Parole d'Elohim

« Et j'entendis derrière moi une voix forte, comme le son d'une trompette... » (Apocalypse 1:10)

La trompette dans la Nouvelle Alliance représente :

- la proclamation de Mashiah,
- la révélation,
- le message apostolique,
- l'autorité spirituelle de la Parole.

4. L'usage du shofar dans les Églises modernes est une imitation du Judaïsme

C'est un mélange qui :

- détourne du modèle apostolique,
- introduit des rituels charnels,
- fait dépendre la puissance d'Elohim d'un instrument,
- ouvre la porte aux pratiques Judaïsantes,
- et ramène l'Église à une “ombre” déjà accomplie par Mashiah.

V. Ce que l'Église doit retenir des usages du shofar

Selon :

- 1 Corinthiens 10:11 : tout ce qui arriva à Israël fut écrit pour notre instruction,

- Romains 15:4 : les Écritures donnent l'espérance et la consolation.

Ainsi, l'usage du shofar sert à instruire, édifier, montrer les préfigurations :

- Mashiah est notre proclamation,
- l'Évangile est la trompette d'Elohim,
- l'Esprit est le souffle de la Nouvelle Alliance.

Mais l'Église ne reçoit aucun commandement d'en faire usage dans son culte.

- ☐ L'Église n'est pas appelée à utiliser le shofar.
- ☐ Il n'a aucune fonction dans la prière chrétienne.
- ☐ Il n'a aucun rôle dans les miracles, la guérison ou la prophétie.
- ☐ Il n'est jamais utilisé par Yéhoshwah, les apôtres ou l'Église primitive.
 - La "trompette" de la Nouvelle Alliance, c'est la Parole d'Elohim.
 - La puissance d'Elohim n'est pas dans un instrument, mais dans le nom de Yéhoshwah et le Saint-Esprit.
 - Le shofar appartient à l'Ancienne Alliance, comme une ombre et un symbole.

L'Église de Yéhoshwah doit rester fidèle au **fondement apostolique et prophétique**, sans ajouter des pratiques

extérieures provenant du Judaïsme ou de traditions humaines.

14. Question : L'Église est-elle concernée par les prescriptions de la loi mosaïque interdisant de manger certains animaux ? Lévitique 11:1-47 ; Deutéronome 14:4-21)

Réponse :

Il ressort de l'analyse des passages ci-dessus que, sous la Loi de Moïse, Elohim avait distingué deux catégories d'animaux pour Israël :

1. les animaux **déclarés purs**,
2. les animaux **déclarés impurs**.

1. Les animaux déclarés purs

Les animaux purs sont ceux dont la consommation était permise au peuple d'Israël. On peut citer, entre autres (cf. Deutéronome 14:4-5) :

- le bœuf ;
- la brebis ;
- la chèvre ;
- le cerf ;
- la gazelle ;
- le daim ;
- le bouquetin ;
- le chevreuil ;
- la chèvre sauvage ;
- le mouflon ;

Parmi les insectes autorisés (Lévitique 11:21-22) :

- les sauterelles ;
- le solam ;
- le hargol ;
- le hagab.

2. Les animaux déclarés impurs

Les animaux impurs sont ceux dont la loi **interdisait** la consommation au peuple d'Israël. On peut mentionner, entre autres :

- le lapin ;
- le lièvre ;
- le porc ;
- le chameau ;
- l'aigle ;
- l'orfraie ;
- l'aigle de mer ;
- le vautour ;
- le milan ;
- le corbeau ;
- l'autruche ;
- le hibou ;
- la mouette ;
- l'épervier ;
- le chat-huant ;
- le plongeon ;
- la chouette ;
- le cygne ;

- le cormoran ;
- le pélican ;
- la cigogne ;
- le héron ;
- la chauve-souris ;
- la taupe ;
- la souris ;
- la tortue (ou lézard-tortue) ;
- le hérisson ;
- la grenouille ;
- le lézard ;
- la limace ;
- le caméléon.

3. Position de l'Église dans la Nouvelle Alliance

a) L'enseignement direct de Yéhoshwah

Le Seigneur Yéhoshwah enseigne clairement :

« Écoutez-moi, vous tous, et comprenez : il n'est rien d'extérieur à l'homme qui, entrant en lui, puisse le rendre impur ; mais ce qui sort de l'homme, c'est ce qui le rend impur. »
(Marc 7:14-15 ; Matthieu 15:10-11)

Ainsi, le Seigneur déplace le problème de l'**aliment** vers celui du **cœur**.

b) La liberté de l'Église en matière de nourriture

L'apôtre Paul affirme :

« Que personne donc ne vous juge au sujet du manger ou du boire, ou au sujet d'une fête, d'une nouvelle lune, ou des sabbats,

c'était l'ombre des choses à venir, mais le corps est en Mashiah. » (Colossiens 2:16-17)

Sous la Nouvelle Alliance, aucune catégorie d'aliments ne peut être érigée en condition de salut ou de sanctification. La Loi cérémonielle sur les viandes n'est plus une obligation pour l'Église.

4. Retour à la vision du commencement

Dans le récit de la création, avant la Loi mosaïque, tous les animaux créés par Elohim sont déclarés bons :

« Dieu fit les bêtes de la terre selon leur espèce, le bétail selon son espèce, et tous les reptiles de la terre selon leur espèce. Et Dieu vit que cela était bon. » (Genèse 1:25)

Il n'y avait alors aucune classification *impur / pur* pour l'humanité en général : tout ce qu'Elohim avait créé était bon en soi.

Par sa mort et sa résurrection, Yéhoshwah nous ramène au projet initial d'Elohim, à la lumière de la grâce. Dans cette perspective, les croyants de la Nouvelle Alliance ne sont plus soumis aux restrictions alimentaires de la Loi mosaïque.

5. Avertissement contre le Judaïsme et les fausses doctrines alimentaires

L'apôtre Paul met en garde l'Église contre les doctrines qui réintroduisent des interdits alimentaires comme critère de spiritualité :

« Mais l'Esprit dit expressément que, dans les derniers temps, quelques-uns abandonneront la foi, pour s'attacher à des esprits séducteurs et à des doctrines de démons, par l'hypocrisie de faux docteurs, portant la marque de la flétrissure dans leur propre conscience ; ils prescrivent de ne pas se marier et de s'abstenir d'aliments que Dieu a créés pour qu'ils soient pris avec actions de grâces par ceux qui sont fidèles et qui ont connu la vérité. Car tout ce que Dieu a créé est bon, et rien ne doit être rejeté, pourvu qu'on le prenne avec actions de grâces, parce que tout est sanctifié par la parole de Dieu et par la prière. » (1 Timothée 4:1-5)

Ainsi :

- tout ce qu'Elohim a créé est bon,
- aucun aliment n'est en soi source d'impureté spirituelle,
- la sanctification vient de Mashiah, non du régime alimentaire.

L'Église doit donc exercer un **discernement sans complexe, ferme et vigilant** face au Judaïsme réintroduit dans la doctrine chrétienne, et rejeter toute exigence alimentaire érigée en condition spirituelle.

- Sous la Loi, certains animaux étaient déclarés purs ou impurs pour Israël.
- Dans la Nouvelle Alliance, en Yéhoshwah, **ces prescriptions ne lient plus l'Église.**

- Le croyant peut manger de tout, **pourvu que cela soit reçu avec actions de grâces**, dans la conscience de la grâce.
- Revenir aux restrictions alimentaires comme critère de spiritualité, c'est **ouvrir la porte au Judaïsme religieux et s'éloigner de la saine doctrine apostolique**.

15.Question : Les croyants de la Nouvelle Alliance sont-ils obligés d'aller prier au Mur des Lamentations comme les Juifs, depuis la destruction du second Temple par le général romain Titus en l'an 70 ?



Réponse :

Le **Mur des Lamentations**, appelé aussi *Mur Occidental*, n'est pas un temple, ni un lieu sacré institué par Dieu pour l'Église. Historiquement, il s'agit d'un des murs de soutènement du plateau du Temple construit au Ier siècle, puis intégré au VIIe siècle aux infrastructures de l'Esplanade des mosquées lors de l'édification du Dôme du Rocher et de la mosquée al-Aqsa.

Visiter le Mur des Lamentations ? Oui, par curiosité historique.

Les croyants de la Nouvelle Alliance peuvent visiter le Mur **à titre culturel, géographique ou historique**, comme on visite n'importe quel site antique d'Israël.

Mais **ils ne peuvent en aucun cas** s'y rendre pour y pratiquer une forme de « prière chrétienne », comme si ce lieu était chargé d'une présence divine particulière. La Nouvelle Alliance n'attache aucune valeur spirituelle, sacrificielle ou liturgique à ce mur.

□ S'y rendre pour des raisons religieuses chrétiennes est une erreur doctrinale.

En Yéhoshwah, **le Mur des Lamentations n'a aucune fonction.**

Sa valeur est uniquement **historique**, jamais spirituelle.

1. Yéhoshwah a prophétisé la destruction totale du Temple

« Il ne restera pas pierre sur pierre qui ne soit renversée. »
(Matthieu 24:1-3)

Cette prophétie s'est accomplie littéralement en l'an 70, lorsque Titus détruisit le Temple. Cette destruction marquait :

- la fin des sept Fêtes données dans la loi,
- la fin du sacerdoce lévitique,
- la fin des sacrifices,
- la fin du système religieux mosaïque dans sa forme rituelle.

Osée avait déjà annoncé :

« Les enfants d'Israël demeureront plusieurs jours sans roi, sans chef, sans sacrifice, sans éphod, sans théraphim... » (Osée 3:4)

Ainsi, ce mur n'est pas un lieu saint pour l'Église mais un symbole du Judaïsme sans Temple, dans un état d'incrédulité.

2. La Nouvelle Alliance ne reconnaît plus aucun lieu géographique comme lieu d'exaucement

Yéhoshwah déclare :

« L'heure vient où ce ne sera NI sur cette montagne, NI à Jérusalem, que vous adorerez le Père... Mais en esprit et en vérité. » (Jean 4:20-24)

Avec ces paroles, Yéhoshwah abolit tout système géographique d'adoration.

Ainsi :

- Ce n'est plus Jérusalem.
- Ce n'est plus un Temple.
- Ce n'est plus un mur.
- Ce n'est plus un lieu physique quelconque.
- Ce n'est plus une orientation rituelle.

L'adoration authentique est **dans l'Esprit**, en tout lieu, en tout temps.

3. Prier au Mur comme si Elohim y exauçait davantage = Judaïsme importé dans l'Église

Aller prier au Mur des Lamentations dans un but d'exaucement revient à :

- revenir à la Loi,
- attribuer une puissance spirituelle à une pierre,
- croire qu'Elohim agit par un lieu et non par le Nom de Yéhoshwah,
- légitimer une forme de rituel juif étranger à la Nouvelle Alliance.

Cela est une erreur doctrinale majeure.

4. Yéhoshwah est désormais l'unique Lieu d'exaucement

Le Seigneur promet :

« Tout ce que vous demanderez en mon Nom, je le ferai. »
(Jean 14:13-14)

« Tout ce que vous demanderez en priant, croyez que vous l'avez reçu... » (Marc 11:24)

Le Nom de Yéhoshwah est devenu :

- notre Temple,
- notre Sanctuaire,
- notre Lieu d'exaucement,
- notre accès auprès du Père.

L'Église n'a donc besoin d'aucun endroit matériel pour prier.

- Le Mur des Lamentations n'a aucune valeur spirituelle pour l'Église.
- Il appartient à l'histoire d'Israël, non à la foi chrétienne.
- L'Église prie en esprit et en vérité, partout où se trouvent les croyants.
- Revenir prier à ce mur pour obtenir une bénédiction est une forme de Judaïsme importé dans la foi chrétienne, ce que la Doctrine Apostolique interdit.
- Jésus-Mashiah est l'unique Lieu où Elohim écoute la prière des saints.

16. Question : Se faire rebaptiser dans les eaux du Jourdain lors d'un voyage en Israël est-il un principe de la Nouvelle Alliance ?



Réponse : Non. Se faire rebaptiser dans le Jourdain n'est PAS un principe de la Nouvelle Alliance. C'est même une pratique contraire à la Doctrine Apostolique.

1. Le Jourdain : un lieu historique, pas un principe doctrinal

Le fleuve Jourdain occupe une place importante dans les récits bibliques :

- limite orientale de la Terre Promise sous Moïse,
- lieu de la traversée sous Josué,
- théâtre du ministère de prophètes,
- et surtout lieu du baptême de Yéhoshwah par Jean-Baptiste.

« Alors Jésus vint de Galilée au Jourdain vers Jean, pour être baptisé par lui... » (Matthieu 3:13-17)

Mais son importance est historique, prophétique, symbolique jamais sacramentelle pour la Nouvelle Alliance.

2. Le baptême chrétien ne dépend d'aucun lieu géographique

Le baptême est un acte **unique**, accompli **après la foi**, comme commandé par Yéhoshwah :

« Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé. » (Marc 16:16)

Il n'est jamais lié :

- à un pays,
- à un fleuve,
- à Jérusalem,
- à un site biblique,
- ou à une localisation "sainte".

Le lieu n'a aucune valeur spirituelle dans la Nouvelle Alliance.

3. Se faire rebaptiser au Jourdain est une pratique étrangère à la Doctrine Apostolique

Beaucoup de croyants se rebaptisent dans le Jourdain pendant leurs voyages. Cela relève :

- du sensationnel,
- de l'émotion religieuse,
- du tourisme spirituel,
- et non de la foi apostolique.

C'est une pratique **hérétique**, car elle contredit le principe biblique suivant :

Le baptême est une seule fois, pour toute la vie, sauf si le premier baptême n'était pas valide. (*Actes 19:1-5 peut être mentionné en cas d'enseignement erroné, mais jamais pour un lieu.*)

L'apôtre Pierre explique :

« Le baptême... n'est pas la purification des souillures de la chair, mais la demande à Dieu d'une bonne conscience... » (1 Pierre 3:20-22)

Ce n'est donc pas l'eau du Jourdain qui purifie. Ce n'est pas l'endroit qui sanctifie. C'est la résurrection de Yéhoshwah qui donne efficacité au baptême.

4. Les croyants de la Nouvelle Alliance sont eux-mêmes le Temple

Dans la Nouvelle Alliance, ce ne sont plus des lieux qui sanctifient : c'est l'Église elle-même qui est le Temple d'Élohim.

Les croyants sont :

- la maison d'Elohim (1 Timothée 3:15),
- le Temple du Saint-Esprit (1 Corinthiens 3:16),
- l'habitation d'Elohim en Esprit (Éphésiens 2:20-22),
- la nation sainte (1 Pierre 2:9),
- l'épouse du Mashiah (Apocalypse 19:7-8),
- le sacerdoce royal (1 Pierre 2:5),
- le peuple élu (Tite 2:14).

Ces titres démontrent que **la sainteté ne provient plus d'un lieu extérieur, mais de la présence de Mashiah dans l'Église.**

5. Rebâtir un sens spirituel autour du Jourdain : une forme de Judaïsme dans l'Église

Attribuer au fleuve Jourdain une valeur spirituelle supérieure revient à :

- rétablir une géographie sacrée,
- imiter le Judaïsme,
- s'appuyer sur le visible,
- annuler la doctrine de l'Esprit et de la foi,
- contredire Jean 4:23-24.

Cela fait entrer dans l'Église un élément étranger à la foi apostolique, un retour aux symboles périmés de l'ancienne économie.

Se faire rebaptiser dans le Jourdain :

- ☐ n'est pas biblique,
- ☐ n'a aucune valeur spirituelle,
- ☐ contredisait la Doctrine Apostolique,
- ☐ introduit le Judaïsme dans l'Église,
- ☐ contredit la suffisance du baptême reçu selon la foi.

Le baptême est :

- un acte unique,
- un engagement de bonne conscience,
- fondé sur la résurrection de Mashiah,
- indépendant d'un lieu,
- scellé une fois pour toutes.

L'Église n'a qu'une seule loi : la Doctrine Apostolique et Prophétique (Éphésiens 2:20), et c'est dans cette loi que se trouve le vrai baptême, le vrai salut, et le vrai chemin de l'enlèvement.

La **vigilance** et le **discernement des esprits** demeurent les armes les plus indispensables de l'Église du Seigneur dans cette dispensation de la grâce ouverte par Yéhoshwah. Dans cette attente glorieuse, l'Église doit rester spirituellement éveillée, car elle marche vers :

- l'Enlèvement,
- le Tribunal de Mashiah,
- le Festin des noces de l'Agneau,
- le Règne millénial,
- et la Félicité éternelle.

17. L'Église est-elle autorisée d'utiliser le fil rouge, violet ou bleu comme ceux utilisés dans la Kabbale juive pour la protection ?



Réponse : NON. L'Église n'a aucune autorisation biblique d'utiliser le fil rouge, bleu ou violet pour la protection.

Ces pratiques n'ont aucun fondement biblique dans la Nouvelle Alliance et ne proviennent pas de la doctrine des apôtres.

Elles sont étrangères à l'Évangile, contraires à la foi, et influencées par la mystique kabbalistique, c'est-à-dire l'occultisme judaïsant non inspiré.

Dans la Kabbale (mysticisme juif postbiblique), le fil rouge :

- est censé repousser les démons,
- apporter la chance,
- protéger contre « le mauvais œil »,
- agir comme un talisman spirituel.

Ceci est de la magie spirituelle, exactement ce que la Bible interdit (Deutéronome 18:10-12).

La Kabbale n'est **pas** la Torah inspirée. C'est une tradition humaine **mêlée à la magie et au mysticisme**.

2. L'Église n'utilise AUCUN objet comme protection dans la Nouvelle Alliance

Dans la Première Alliance, certains objets étaient :

- symboliques,
- pédagogiques,
- prophétiques,
- liés au culte lévitique (prêtres, tabernacle, sacrifices).

Mais depuis la CROIX :

« Tout est accompli. » (Jean 19:30)

Et dans la Nouvelle Alliance :

- ☐ Pas de fils rouge
- ☐ Pas de cordons
- ☐ Pas de bracelets spirituels
- ☐ Pas de talismans
- ☐ Pas de objets protégés

La protection est **exclusivement spirituelle**, par :

- Le Sang de Yéhoshwah,
- La Parole,
- L'Esprit,

- La foi,
- L'obéissance,
- La sainteté

3. Les couleurs dans l'Ancien Testament n'étaient pas des objets de protection

Dans l'Ancien Testament, les couleurs :

- bleu,
- pourpre,
- cramoisi (rouge)

Avaient une fonction symbolique dans le tabernacle, non comme amulettes.

Elles évoquaient :

- la royauté,
- la divinité,
- la purification,
- le service sacerdotal.

Jamais elles ne furent données :

- ☐ au peuple pour la protection,
- ☐ comme bracelets,
- ☐ comme talismans,
- ☐ comme objets magiques.

4. Dans la Nouvelle Alliance, toute utilisation d'objets pour se protéger = superstition

Paul enseigne :

« *Nous marchons PAR LA FOI, et non par la vue.* » (2 Cor 5:7)

Et aussi :

« *Vous observez des jours, des mois, des temps, des années...*
JE CRAINS POUR VOUS ! » Galates 4:10-11

Toute pratique introduisant :

- un objet,
- un symbole,
- un bracelet,
- un talisman

... sera automatiquement considéré comme **magique, superstitieux, kabbalistique, ou païen.**

La Bible enseigne clairement :

« *Le sang de Yéhoshoua nous purifie de tout péché* » (1 Jean 1:7) « *L'Éternel est mon refuge et ma forteresse* » (Psaume 91:1-4) « *Revêtez-vous de l'armure de Dieu* » (Éphésiens 6:10-18)

« *Résistez au diable et il fuira loin de vous* » (Jacques 4:7)

Aucun objet extérieur n'est nécessaire.

5. Pourquoi l'Église doit-elle rejeter le fil rouge, bleu ou violet pour la protection ?

- ☐ Parce que ce n'est pas biblique
- ☐ Parce que c'est kabbalistique
- ☐ Parce que c'est occultiste
- ☐ Parce que c'est une superstition
- ☐ Parce que c'est une forme moderne de magie blanche
- ☐ Parce que cela détourne la foi de Mashiah
- ☐ Parce que cela ouvre une porte aux esprits séducteurs
- ☐ Parce que cela annule la suffisance du Sang de Yéhoshwah

L'Église est appelée à :

- dépendre du Sang,
- dépendre de l'Esprit,
- dépendre de la Parole,
- vivre par la foi,
- rejeter toute forme d'amulette ou de talisman.

Toute utilisation du fil rouge, bleu, violet comme dans la Kabbale est non biblique, dangereuse spirituellement, et mène à un christianisme synchrétique et occultisé.

☞ L'Église NE DOIT JAMAIS l'utiliser.

☞ La seule protection légitime est en Yéhoshwah HaMashiah.

18. L'Église est-elle autorisée d'utiliser l'huile venue d'Israël pour la guérison, le bonheur, ou les opportunités ?



Réponse : NON. L'Église n'a aucune autorisation biblique d'utiliser une "huile venant d'Israël" comme source de guérison, de bénédiction, de délivrance, d'opportunité ou de protection.

Il n'existe aucun verset dans la Nouvelle Alliance exigeant ou recommandant une huile *géographiquement sacrée*.

Cette pratique vient du commerce religieux, de la superstition, et dans certains cas, du mysticisme judaïsant (kabbale, traditions humaines).

1. L'huile dans la Bible n'était pas géographiquement sacrée

Dans l'Ancien Testament, l'huile consacrée :

- était faite en Israël,
- par les prêtres,
- selon une recette interdite à la reproduction,
- et n'était jamais vendue comme un "produit miraculeux".

Aujourd'hui, l'huile vendue "d'Israël" :

- ☐ n'a rien à voir avec l'huile sainte du tabernacle ;
- ☐ n'a aucune vertu spirituelle en soi ;
- ☐ n'est pas consacrée par YHWH ;
- ☐ n'est qu'un produit commercial.

2. Dans la Nouvelle Alliance, l'huile ne guérit PERSONNE

Jacques 5:14 mentionne l'onction avec de l'huile, mais attention :

- Ce n'est pas l'huile qui guérit,
- Ce n'est pas la provenance de l'huile,
- Ce n'est pas la "qualité spirituelle" de l'huile,
- Ce n'est pas "l'huile d'Israël",
- Ce n'est pas un talisman

La guérison vient :

« **La prière de la foi** guérira le malade » (Jacques 5:15)

☞ C'est la **foi** et la **prière**, pas l'huile.

3. Utiliser l'huile comme source de chance, opportunité ou bonheur = superstition

Si quelqu'un croit que l'huile :

- attire les opportunités,
- ouvre les portes,
- donne le mariage,
- apporte le succès,
- chasse les démons,
- sécurise les maisons,
- protège du malheur...

...alors cette personne pratique :

- ☐ le fétichisme chrétien
- ☐ l'amulette religieuse
- ☐ le syncrétisme
- ☐ la magie spirituelle

La Bible appelle cela idolâtrie et superstition.

4. La source de bénédiction dans la Nouvelle Alliance n'est pas l'huile, mais :

- Le sang de Yéhoshwah,
- Le nom de Yéhoshwah,
- Le Saint-Esprit,
- La foi,
- L'obéissance,
- La Parole de Dieu,

- La sanctification,
- L'intercession,
- La vie de prière

L'huile n'est plus un objet :

- de protection,
- de délivrance,
- de bénédiction,
- ou d'intercession.

Elle n'est qu'un **symbole**, une **figure**, pas un instrument magique.

5. La notion d'“huile d'Israël” est une arnaque spirituelle moderne

Cette pratique :

- n'existait pas dans l'Église primitive,
- n'a jamais été utilisée par les apôtres,
- n'a aucun fondement théologique,
- s'inspire du commerce religieux,
- exploite l'ignorance des croyants.

Elle donne l'impression que :

- Israël apporte la bénédiction,
- au lieu de Yéhoshoua ,
- l'huile a un pouvoir,
- au lieu de la foi,

- l'objet sanctifie,
- au lieu du Saint-Esprit.

Ceci est **dangereux**.

6. Pourquoi l'Église ne doit pas utiliser une huile "venue d'Israël" ?

- ☐ Ce n'est pas biblique
- ☐ C'est une fausse doctrine
- ☐ C'est un commerce religieux
- ☐ C'est une superstition
- ☐ C'est un syncrétisme judaïsant
- ☐ Cela détourne la foi de Mashiah
- ☐ Cela remplace la puissance du Saint-Esprit
- ☐ Cela ouvre la porte à la magie déguisée

L'Église **ne doit pas** utiliser une huile provenant d'Israël pour :

- la guérison,
- la protection,
- le bonheur,
- les opportunités,
- ni aucune bénédiction spirituelle.

La Nouvelle Alliance enseigne clairement que :

Yéhoshwah HaMashiah est la seule source de bénédiction, de victoire et de protection. (Éphésiens 1:3)

Toute autre pratique devient :

- une amulette,
- une forme de magie,
- ou une déviation de la foi apostolique.

CONCLUSION

La célébration de **Hanukkah**, bien qu'importante dans l'histoire d'Israël, demeure avant tout **une fête nationale juive**, commémorant la dédicace du Temple et la victoire des Maccabées. Elle porte une forte valeur mémorielle pour le peuple juif, mais elle n'a jamais été instituée comme une ordonnance spirituelle pour l'Église du Mashiah.

Dans la Nouvelle Alliance, l'identité de l'Église n'est pas définie par l'observance des fêtes juives qu'il s'agisse de Hanukkah, de la Pâque, des Pains sans Levain ou des autres fêtes mosaïques mais par **l'œuvre achevée de Yéhoshwah**, accomplie une fois pour toutes à la croix. Le Temple physique purifié à Hanukkah pointe vers **le Temple spirituel** que nous sommes devenus en Mashiah (1 Corinthiens 3:16). C'est en Lui que repose désormais la vraie Lumière (Jean 8:12) et la vraie Dédicace.

L'une des grandes dérives contemporaines dans plusieurs assemblées est la réintroduction d'éléments du judaïsme rabbinique, de traditions kabbalistes, de rites symboliques et de pratiques ésotériques sans fondement dans la doctrine apostolique. Ces mélanges produisent un **syncrétisme dangereux**, qui brouille l'Évangile de la grâce et détourne les croyants de la suffisance totale de l'œuvre de la croix.

L'Église n'est pas appelée à redevenir juive, ni à copier les pratiques du Second Temple, mais à demeurer dans la

vérité révélée par le Saint-Esprit et la doctrine des apôtres (Actes 2:42). Si certains souhaitent célébrer Hanukkah comme un simple souvenir historique, ils en ont la liberté, mais jamais comme une obligation spirituelle ni comme un moyen d'obtenir un quelconque bénéfice spirituel supplémentaire.

En définitive, Hanukkah rappelle la lumière, mais Mashiah est la Lumière parfaite. Hanukkah rappelle une dédicace du Temple, mais Mashiah a fait de nous Son Temple éternel. Hanukkah rappelle une victoire militaire, mais Mashiah nous a donné la victoire éternelle par Sa croix.

C'est donc en Yéhoshwah seul, et non dans les rites juifs ou les traditions rabbiniques, que l'Église trouve son identité, sa foi, sa lumière et sa consécration.

« Vous êtes accomplis en Lui, qui est le chef de toute principauté et de toute puissance. » Colossiens 2:1